



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Jun-2015, 15:38
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 mai 2015
Journée d'audience n° 288

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)

Pour les accusés :

SON Arun
LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Robynne CROFT
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
MOCH Sovannary
VEN Pov
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoïn
SENG Bunkheang
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Joseph Andrew BOYLE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

TABLE DES MATIÈRES

Mme UN Ron (2-TCCP-230)

Interrogatoire par Me MOCH Sovannary (suite)	page 3
Interrogatoire par M. BOYLE	page 17
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 34
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 43
Interrogatoire par Me KOPPE	page 48
Interrogatoire par Me LIV Sovanna	page 69
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 77
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 91

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
Me MOCH Sovannary	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme UN Ron (2-TCCP-230)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition de

6 la partie civile Un Ron, après quoi, si possible, elle entendra

7 la déposition d'une autre partie civile, la 2-TCCP-273.

8 Monsieur le greffier, veuillez faire état de la présence des

9 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui, je vous prie.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

12 sont présentes.

13 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire

14 au sous-sol. Il renonce en effet à son droit d'être physiquement

15 dans le prétoire. Il a remis sa demande en ce sens au greffier.

16 La partie civile qui va terminer sa déposition aujourd'hui, Mme

17 Un Ron, est présente dans le prétoire et se tient prête.

18 Nous avons également une partie civile de réserve, il s'agit du

19 2-TCCP-273.

20 Je vous remercie.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 [09.04.54]

23 Merci, Monsieur.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande présentée par

25 Nuon Chea.

2

1 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le
2 28 mai 2015. Dans ce document, l'accusé indique qu'en raison de
3 ses maux de dos, de son état de santé général, il ne peut rester
4 longtemps assis.

5 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures
6 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
7 dans le prétoire aujourd'hui, 28 mai 2015.

8 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
9 traitant des CETC daté du 28 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon
10 Chea souffre de maux de dos chroniques, qu'il ne peut rester
11 longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de
12 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
13 temporaire du sous-sol.

14 [09.05.58]

15 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
16 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
17 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats à distance par liaison
18 audiovisuelle.

19 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
20 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
21 l'audience à distance aujourd'hui.

22 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats principaux
23 pour les parties civiles afin qu'ils continuent à interroger la
24 partie civile.

25 Vous avez la parole.

3

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me MOCH SOVANARRY:

3 [09.06.43]

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

6 Bonjour à tous et à toutes.

7 Bonjour, Madame Un Ron.

8 Hier, vous avez répondu à certaines de mes questions par rapport
9 aux conditions de travail, aux horaires de travail, sur le
10 chantier du barrage du 1er-Janvier.

11 Q. Vous avez également confirmé que le soir, après le dîner, il y
12 avait une réunion, et j'aimerais que vous nous parliez plus avant
13 de cette réunion, qui l'organisait et qui la présidait.

14 Mme UN RON:

15 R. Ces réunions n'étaient pas très longues, elles duraient
16 environ une heure. Il fallait en effet se dépêcher de continuer à
17 travailler. C'est notre chef de groupe qui présidait la réunion.

18 Q. Au cours de ces réunions de vie, de quoi parliez-vous? Des
19 instructions étaient-elles données aux membres du groupe?

20 [09.08.18]

21 R. Le principal sujet abordé était le suivant: nous devions
22 travailler très dur et ne pas trop tomber malade. Nous devions
23 faire de notre mieux pour atteindre les quotas de travail et nous
24 étions critiqués si nous tombions trop souvent malades.

25 Q. À l'époque où vous travailliez sur le chantier du barrage du

4

1 1er-Janvier, vous travailliez très tôt le matin, puis vous
2 repreniez le travail après le déjeuner et également après le
3 dîner. Les horaires de travail étaient-ils toujours les mêmes?

4 R. Le travail commençait à 7 heures du matin. Nous travaillions
5 jusqu'à 11 heures, ensuite nous faisons une pause déjeuner, nous
6 reprenions à midi et nous continuions à travailler jusqu'à 17
7 heures.

8 Q. J'aimerais obtenir une précision de votre part. Hier, vous
9 avez dit que vers 16h30... ou 4h30, plutôt, le coup de sifflet
10 était donné pour vous demander de partir au travail. Vous
11 arriviez donc sur place à l'aube et vous vous mettiez au travail.

12 [09.10.20]

13 Cela dit, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai
14 demandé si les horaires de travail étaient les mêmes, si vous
15 commenciez à travailler toujours à la même heure, si vous
16 finissiez toujours à la même heure; or vous m'avez répondu que...
17 vous m'avez dit que vous commenciez à travailler à 7 heures.

18 J'aimerais donc savoir si, sur le chantier, le début du travail
19 et la fin du travail ne se faisaient pas toujours à la même
20 heure?

21 R. Ce n'était pas tous les jours pareil, comme je l'ai dit.
22 Parfois, nous nous réveillions à 4h30, lorsque l'on entendait le
23 sifflet. Ceux qui avaient atteint leur quota en termes de mètres
24 cubes la veille n'étaient pas contraints de se réveiller si tôt,
25 d'aller travailler à l'aube. Ceux qui n'avaient pas atteint le

5

1 quota devaient le faire, en revanche. Tout dépendait donc des
2 résultats obtenus la veille.

3 Q. Pour ce qui est du régime alimentaire, vous avez dit à la
4 Chambre hier que l'on vous donnait de la bouillie, à vous et à
5 vos collègues. J'aimerais savoir si tous les membres de votre
6 groupe se voyaient remettre les mêmes rations alimentaires ou
7 bien si le chef de groupe, le chef de l'unité, recevaient des
8 rations différentes?

9 [09.12.31]

10 R. Bien sûr, les rations alimentaires étaient différentes. Les
11 membres du groupe mangeaient de la bouillie, quant aux chefs des
12 petites et grandes unités, ils mangeaient du riz, ils recevaient
13 un bol de riz, mais tous les membres du groupe mangeaient de la
14 bouillie.

15 Q. Si les membres de votre unité et vous-même ne mangiez que de
16 la bouillie trois fois par jour, la nourriture vous donnait-elle
17 suffisamment de force pour travailler toute la journée ou bien
18 vous deviez trouver autre chose à manger?

19 R. Nous ne trouvions rien d'autre à manger; nous devions nous
20 contenter de la bouillie. Moi, je connaissais quelqu'un qui
21 travaillait en cuisine. En général, elle nous laissait les restes
22 de riz sur le toit de la cuisine. Elle laissait donc ce que
23 laissaient les chefs d'unité et de groupe et nous pouvions aller
24 le prendre. Moi, j'y allais, je mettais cela dans mon écharpe et
25 je mangeais en cachette sur le chantier.

6

1 Q. Vous preniez donc ces restes en cachette. Et que se serait-il
2 passé si l'on vous avait pris en flagrant délit?

3 [09.14.47]

4 R. Si j'avais demandé la permission, l'on ne me l'aurait pas
5 donnée; ce serait resté sur le toit. Il fallait bien que je le
6 prenne, mais si j'avais été prise en flagrant délit, on m'aurait
7 exécutée, on m'aurait accusée d'avoir trahi l'Angkar. Mais je
8 l'ai fait parce que j'avais faim; j'ai risqué ma vie en le
9 faisant.

10 Q. J'aimerais vous poser une question par rapport au transport de
11 la terre. Vous avez dit que les chefs d'unité mesuraient le
12 terrain et qu'ils donnaient ou confiaient des différentes tâches
13 aux membres de leur groupe. Les chefs eux-mêmes devaient-ils
14 transporter la terre ou creuser le sol aux côtés des membres de
15 leur groupe ou pas?

16 R. Les grands chefs d'unité ne le faisaient pas. Les chefs de
17 petites unités, eux, pouvaient parfois transporter de la terre,
18 et puis ils disparaissaient. Ils le faisaient pendant un petit
19 moment et ils disparaissaient. Nous ne savions pas où ils
20 allaient. Ils disparaissaient tout bonnement du chantier et ils
21 ne revenaient que le soir.

22 [09.16.26]

23 Q. Pour ce qui est des vêtements, à présent, j'aimerais vous
24 poser quelques questions.

25 Des vêtements vous étaient-ils donnés à vous et à vos collègues?

7

1 Ces vêtements étaient-ils suffisants, vous permettaient-ils de
2 travailler correctement?

3 R. Nous n'avions que deux tenues. Nous en avions une vieille et
4 une autre très vieille. Ces tenues, ces pantalons, étaient
5 rapiécés. Nous avions également une vieille écharpe, qui était
6 également rapiécée.

7 Pendant la saison des pluies, lorsque j'étais trempée, je ne
8 pouvais pas me changer, je n'avais pas de tenue de rechange. Je
9 devais quand même me changer lorsque je rentrais au dortoir, mais
10 je restais mouillée et je pouvais alors me coucher sur ma natte.

11 Q. Vous deviez dormir dans des vêtements mouillés, si j'ai bien
12 compris. Cela devait avoir un impact néfaste sur votre santé,
13 n'est-ce pas?

14 [09.18.09]

15 R. À cette époque, nous devions porter des vêtements mouillés.
16 Parfois, nous avions mal au ventre, il y avait des puces, il y
17 avait des puces un peu partout. Parfois, mon corps était
18 recouvert de puces des pieds à la tête. Nous devions parfois
19 prendre des cendres pour laver nos vêtements pour nous
20 débarrasser de ces puces.

21 Q. J'aimerais vous parler à présent du temps qui vous était
22 accordé pour vous reposer. Vous accordait-on des jours de repos?
23 Pourriez-vous nous dire, si c'est le cas, combien de jours de
24 repos vous aviez par mois?

25 R. Il n'y avait pas de samedi, pas plus que de dimanche, sous ce

8

1 régime. Nous devions travailler tous les jours. Parfois, j'étais
2 tellement épuisée, j'avais tellement mal au ventre que l'on
3 m'autorisait à me reposer.

4 Si je devais participer à une réunion, si je ne pouvais le faire,
5 ils réduisaient ma ration de bouillie. Il n'y avait pas de samedi
6 d'un mois à l'autre.

7 [09.20.20]

8 Q. Hier, vous avez dit que les chefs des petites et grandes
9 unités mesuraient le terrain pour confier les différentes tâches
10 aux membres de leur groupe. Savez-vous quel échelon leur donnait
11 des instructions quant aux mesures du terrain?

12 R. Je n'en sais rien, je ne sais pas qui donnait les
13 instructions, à quel niveau. Tout ce que je savais, c'est que les
14 parcelles étaient mesurées et que chaque membre du groupe
15 recevait ou se voyait confier une parcelle de quelques mètres
16 cubes.

17 Q. Saviez-vous ou aviez-vous entendu dire que les chefs d'unité
18 participaient à des réunions pour y recevoir des instructions, et
19 si oui, pourriez-vous nous dire à quelle fréquence ces réunions
20 avaient lieu?

21 R. Bien entendu, ils participaient à des réunions, mais je ne
22 sais pas combien de fois ces réunions avaient lieu chaque mois.
23 Je ne sais pas s'ils participaient aux réunions à chaque fois,
24 mais en général, lorsqu'ils rentraient, ils nous donnaient des
25 instructions. Cela dit, il n'y avait aucune instruction quant à

9

1 une éventuelle augmentation de nos rations alimentaires.

2 [09.22.15]

3 Q. Vous venez de dire qu'ils participaient à des réunions pour y
4 recevoir des instructions. Vous nous avez dit qu'en général, ils
5 recevaient des instructions quant aux affectations à donner par
6 la suite. Comment l'avez-vous su?

7 R. C'est un cuisinier, qui était mon amie, qui me l'a dit. Elle
8 m'a dit que tel ou tel jour, les chefs d'unité avaient participé
9 à une réunion et elle savait que suite à ces réunions, nous
10 aurions de la nourriture.

11 Q. Pendant la saison des pluies, lorsqu'il pleuvait, aviez-vous
12 le droit de vous reposer et d'interrompre le travail?

13 [09.23.23]

14 R. Non, nous n'avions pas le droit de nous reposer. Si nous
15 avions eu le droit de nous reposer, nous n'aurions pas pu
16 atteindre le quota de travail; il fallait travailler malgré la
17 pluie. Nous devions faire ce que nous pouvions.

18 L'on ne nous autorisait jamais à nous abriter, sous un arbre, par
19 exemple, lorsqu'il pleuvait.

20 Q. Vous dites que vous avez travaillé sous la pluie. Vous avez dû
21 transporter de la terre, vous avez dû creuser le sol, transporter
22 la terre jusqu'à la berge. Pourriez-vous nous en dire plus?

23 Pourriez-vous nous parler un peu de la façon dont vous
24 travailliez sous la pluie?

25 R. Nous travaillions sous la pluie et vous pouvez aisément

10

1 imaginer combien il était difficile de faire ce travail très dur
2 qui consistait à creuser le sol lorsqu'il ne pleuvait pas. Alors
3 imaginez lorsqu'il pleuvait, lorsque le sol était très mouillé,
4 cela devenait plus difficile encore.
5 Et vous savez également que les femmes avaient régulièrement
6 leurs menstruations; l'on pouvait voir le sang de leur cycle
7 menstruel se mélanger à l'eau alors que nous travaillions sous la
8 pluie. Cela n'est pas arrivé qu'à moi, c'est arrivé à d'autres
9 femmes qui travaillaient au sein de mon groupe. Parfois, nous
10 devons partager un morceau de tissu et l'utiliser comme une
11 protection hygiénique pour éviter que le sang ne se mêle à l'eau
12 de la pluie. Vous imaginez bien combien la situation était
13 vraiment terrible pour nous.

14 [09.25.49]

15 Q. Vous dites avoir dû creuser le sol, faire des trous, et je
16 comprends bien que les trous étaient remplis d'eau lorsqu'il
17 pleuvait. Vous avez donc dû travailler dans une sorte de puits
18 lorsqu'il pleuvait - est-ce exact?

19 R. Oui, nous étions trempés lorsque nous creusions sous la pluie.
20 Mais quoi qu'il en soit, que nous puissions travailler beaucoup
21 ou peu, nous devons continuer à travailler et nous ne pouvions
22 pas aller nous abriter sous un arbre.

23 Q. L'on vous a demandé de travailler sous la pluie. Pouvez-vous
24 nous dire si des chefs, des cadres vous ont fourni un imperméable
25 ou un parapluie?

11

1 R. Non, pas du tout, nous n'avons jamais vu le moindre
2 imperméable ni la moindre feuille de plastique.

3 Q. Vous avez dit qu'il était très difficile de transporter la
4 terre sous la pluie parce que le sol était très glissant. Les
5 chefs d'unité, les chefs de groupe ou les cadres prenaient-ils
6 des mesures pour garantir la sécurité des ouvriers sur le
7 chantier?

8 [09.27.51]

9 R. Non, aucune mesure n'était prise en matière de sécurité,
10 aucune mesure n'était prise pour éviter que nous glissions. Nous
11 devons travailler, nous devons continuer à essayer d'atteindre
12 les quotas, transporter la terre. Et lorsque les choses
13 empiraient, lorsque le niveau de l'eau montait, nous devons
14 essayer d'aller au-dessus de l'eau pour chercher la terre.

15 Q. Les conditions de travail étaient donc difficiles et elles
16 étaient aggravées par le manque de nourriture, et au vu de tout
17 cela, avez-vous jamais été malade sur le chantier?

18 R. Je suis tombée malade deux fois lorsqu'il pleuvait beaucoup.
19 J'étais tellement trempée que j'ai attrapé la fièvre. L'on m'a
20 donné des crottes de lapin pour me soigner, mais je n'ai pas pu
21 me reposer longtemps; il a fallu que je retourne sur le chantier
22 pour essayer de terminer le quota. Parfois, l'on me donnait du
23 liquide qui venait d'une bouteille orange.

24 [09.29.48]

25 Q. Vous étiez donc malade, mais vous ne pouviez restée longtemps

12

1 vous reposer au dortoir; vous deviez retourner au travail.

2 Lorsque vous étiez ainsi malade et que vous ne pouviez pas aller
3 au travail, vous demandait-on néanmoins d'aller assister aux
4 réunions, et si oui, quelles instructions vous étaient-elles
5 données, ou quelles mesures étaient prises pour les ouvriers qui
6 étaient malades?

7 R. La ration alimentaire des malades était réduite. Notre
8 bouillie habituelle était déjà assez claire, mais la nourriture
9 des malades était pire encore et elle était en quantité réduite.
10 Un jour, j'ai été malade toute la journée, je n'ai pas pu
11 assister à la réunion, le chef de l'unité n'était pas là non plus
12 ce jour-là, mais en général, l'idée c'était qu'il ne fallait pas
13 tomber malade trop souvent, sinon l'on risquait d'être envoyé en
14 rééducation.

15 Q. Donc, si vous tombiez malade trop fréquemment, on vous
16 envoyait pour être reforgé, rééduqué. Vous disait-on où ces
17 personnes étaient envoyées pour être rééduquées?

18 [09.31.42]

19 R. D'après ce que j'avais compris, être rééduqué voulait dire
20 être exécuté. Le terme que l'on utilisait, c'était "forger",
21 "reforger" ou "rééduquer", c'était de toute façon le même terme,
22 cela voulait dire qu'on envoyait la personne à la mort. Cela ne
23 voulait pas dire que la personne était rééduquée au sens littéral
24 du terme.

25 Q. Lorsque vous travailliez sur le site de travail, avez-vous

13

1 observé, avez-vous vu disparaître des membres de votre groupe?

2 R. Oui. Une personne est tombée gravement malade, elle a été
3 envoyée à l'hôpital. Cette personne souffrait de dysenterie;
4 c'était une véritable maladie, elle ne faisait pas la comédie.
5 Ils ont dit qu'elle avait été envoyée à l'hôpital de district,
6 mais je ne l'ai jamais vue revenir. Ainsi, je ne sais pas si
7 c'est qu'elle s'était remis (sic) de sa maladie ou si cela
8 voulait dire qu'elle était morte. C'est arrivé également à
9 d'autres travailleurs dans mon groupe.

10 Q. Vous venez de dire que vous avez été témoin de deux incidents.
11 Avez-vous entendu dire qu'il y en avait encore beaucoup d'autres,
12 d'autres incidents semblables à ceux que vous venez de décrire?
13 [09.33.46]

14 R. Je n'ai vu que ces deux personnes. Ces deux personnes ont été
15 envoyées à l'hôpital de district, elles sont parties, je ne sais
16 pas où on les a envoyées.

17 Q. J'ai encore une autre question au sujet de votre site de
18 travail. Tandis que vous travailliez là-bas, avez-vous remarqué
19 s'il y avait pour bâtir le barrage des outils ou des grosses
20 machines?

21 R. Non, je n'ai jamais vu d'engins lourds. On utilisait des êtres
22 humains, on utilisait des personnes, c'était des personnes qui
23 transportaient la terre, il n'y avait pas de bulldozer ni quoi
24 que ce soit d'autre.

25 Q. Le barrage a été bâti pour retenir les eaux du Stueng Chinit.

14

1 Vous avez dit que l'on utilisait la force humaine, mais que l'on
2 n'utilisait pas d'engins. Comment est-ce possible? Comment est-il
3 possible de construire un barrage sans engins lourds?

4 R. Le barrage a été bâti et retenait les eaux et on utilisait une
5 sorte de verrou également pour retenir les eaux.

6 [09.35.41]

7 Q. Je vous remercie.

8 S'agissant de ce barrage, vous avez dit que l'on n'utilisait pas
9 d'engins et que l'on utilisait seulement le travail accompli par
10 les personnes, donc la force humaine - est-ce exact?

11 R. Oui, on utilisait seulement des personnes pour bâtir ce
12 barrage; il n'y avait pas de grosses machines ni de machinerie
13 lourde.

14 Q. Avez-vous jamais eu vent d'un glissement de terrain ou d'un
15 effondrement du sol sur les ouvriers tandis que vous étiez
16 là-bas?

17 R. Je n'en n'ai pas été témoin, mais j'en ai entendu parler. J'ai
18 entendu que le sol s'était effondré et qu'en s'effondrant, il
19 avait enseveli trois ouvriers et qu'une de ces personnes était
20 morte sur le coup. J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas été
21 témoin de l'événement moi-même. Cela s'était produit assez loin
22 de là où je me trouvais.

23 Q. Merci.

24 Tandis que vous travailliez sur ce site, avez-vous jamais vu des
25 grands dirigeants khmers rouges se rendre en visite sur ce site?

15

1 [09.37.41]

2 R. Oui. Je ne connais pas les noms de ces personnes, mais j'ai vu
3 quatre d'entre elles sur le site; j'en ai été témoin. Mes
4 collègues m'ont dit que l'une de ces personnes était Pol Pot. Je
5 ne connaissais pas ces personnes et je ne les ai pas reconnues.
6 Ils portaient des vêtements de couleur verte et une personne
7 marchait devant les trois autres. Il y avait un véhicule. La
8 personne qui a été décrite comme étant Pol Pot était un peu
9 corpulente et il y avait trois personnes, trois hommes, qui
10 marchaient derrière lui et qui n'étaient pas... ou qui n'avaient
11 pas de grande stature.

12 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

13 Et que faisaient-ils lorsqu'ils visitaient le barrage?

14 Parlaient-ils? Ont-ils parlé avec des ouvriers sur le site de
15 travail?

16 R. Ils marchaient sur le barrage en direction de l'ouest. Ils ne
17 se sont pas approchés des ouvriers, ils n'ont pas posé de
18 questions ni demandé comment allaient les ouvriers.

19 Q. Hier, vous avez dit qu'un jour, tandis que vous travailliez,
20 il a plu, que par la suite, vous avez été envoyée travailler dans
21 une ferme. Lorsque l'on vous a demandé d'aller travailler dans
22 les champs, êtes-vous ensuite revenue travailler sur le site du
23 barrage?

24 [09.40.05]

25 R. Lorsque les pluies étaient trop fortes et qu'il y avait trop

16

1 d'eau, les travailleurs étaient envoyés à Ballangk. On leur
2 demandait de travailler dans les champs. À moi, on m'a demandé
3 d'aller travailler aux côtés d'autres ouvriers, hommes, dans les
4 champs. On a envoyé certains ouvriers à Kampong Thom transporter
5 de la terre.

6 Q. Une fois que vous avez eu terminé votre tâche dans le district
7 de Ballangk, vous a-t-on demandé de revenir travailler sur le
8 site du barrage?

9 R. Oui, je suis revenue pour la deuxième fois travailler pendant
10 la saison sèche sur le site du barrage du 1er-Janvier.

11 Q. Dernière question. Et tandis que vous travailliez sur le site
12 du barrage du 1er-Janvier pour la seconde fois, quelle était la
13 ration alimentaire? Pourriez-vous la comparer à la saison
14 précédente? Est-ce que la ration alimentaire était meilleure ou
15 mieux que la première fois où vous étiez au barrage du
16 1er-Janvier?

17 [09.41.56]

18 R. Le travail n'était pas le même que la première fois. Il n'y a
19 que deux petites unités qui ont été envoyées pour la deuxième
20 fois. On a retiré certains membres de l'unité. Le groupe était
21 moins important. On nous a dit de faire preuve de plus d'ardeur
22 dans notre travail.

23 La bouillie était moins liquide. On nous a demandés de
24 transporter de la terre et de combler des trous très profonds.
25 J'ai dû travailler très, très dur. Nous devons marcher beaucoup,

17

1 sur de longues distances, et comme je vous l'ai dit, il n'y avait
2 que deux petites unités qui ont été envoyées pour travailler sur
3 le site du barrage la deuxième fois.

4 Q. Encore une dernière question. Pourquoi les conditions de
5 travail étaient plus difficiles et pourquoi les rations
6 alimentaires étaient-elles moins bonnes encore?

7 R. Je pense que c'est parce que les chefs d'unité étaient
8 responsables de nous et ils ont été envoyés sur le site de
9 travail pour nous superviser, c'est pourquoi nous avons dû
10 endurer une telle situation.

11 [09.44.06]

12 Me MOCH SOVANNARY:

13 Je vous remercie.

14 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 La parole est à présent au co-procureur.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. BOYLE:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

22 Maîtres, bonjour.

23 Mesdames et Messieurs, bonjour.

24 Madame le témoin, partie civile, merci d'être avec nous

25 aujourd'hui.

18

1 J'aimerais commencer par vous poser une question de suivi au
2 sujet de la visite dont vous dites avoir été témoin, de Pol Pot,
3 sur le site du barrage du 1er-Janvier.

4 [09.44.53]

5 Q. J'aimerais savoir si on vous avait prévenus à l'avance qu'il y
6 aurait une visite ce jour-là?

7 Mme UN RON:

8 R. Je les ai vus marcher sur le barrage. Ils n'ont parlé avec
9 aucun chef d'unité, ni à personne. Ils marchaient en direction du
10 sud. Je n'ai pas vu qu'ils étaient accompagnés de chefs d'unité.
11 Ils se trouvaient à quelques mètres de nous.

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous a-t-on dit avant ce jour-là qu'il était possible que des
14 dirigeants se rendent en visite sur le site?

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 Pourriez-vous estimer au total, approximativement, le nombre
18 total de personnes qui se trouvaient sur le barrage du
19 1er-Janvier, sur le site de travail?

20 R. Il y avait dix mille ouvriers, d'après ce que j'ai pu estimer.
21 C'était comme des fourmis; il y avait des dizaines de milliers de
22 personnes.

23 [09.47.19]

24 Q. Merci.

25 Et savez-vous d'où venaient les ouvriers qui travaillaient sur le

19

1 site du barrage du 1er-Janvier?

2 R. Je ne sais pas d'où ils venaient. Je n'ai pas osé demander
3 d'où ils venaient.

4 Q. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas osé
5 poser la question et demander d'où ils venaient?

6 R. Si nous nous aventurons à poser la question, nous aurions
7 donné l'impression que nous cherchions à obtenir des informations
8 secrètes, alors nous aurions été envoyés en rééducation.

9 Moi, j'étais considérée comme personne du Peuple nouveau, et
10 donc, je n'osais pas poser de questions.

11 Q. Était-ce plus dangereux pour une personne du 17-Avril de poser
12 des questions que pour un quelconque autre type de personne?

13 R. La situation était la même, d'après ce que je croyais, mais le
14 Peule de base avait plus de courage pour poser des questions.

15 Nous, Peuple nouveau, nous avons peur pour notre vie.

16 [09.49.26]

17 Q. Je vous remercie.

18 Pourriez-vous nous dire quel type de travail était accompli sur
19 le site du barrage du 1er-Janvier? Qu'avez-vous vu les ouvriers
20 faire?

21 R. On nous demandait de transporter la terre, c'était la seule
22 tâche que l'on nous confiait; creuser la terre et transporter de
23 la terre.

24 Q. Je vous remercie.

25 Hier, vous nous avez dit que vous étiez dans une unité mobile.

20

1 Pourriez-vous nous dire quelle était la tranche d'âge des
2 personnes dans votre unité itinérante?

3 R. Je n'ai pas posé la question à d'autres personnes, je ne leur
4 ai pas demandé leur âge à ce moment-là. Ce que j'estime
5 aujourd'hui, c'est qu'ils avaient à peu près le même âge que moi ;
6 ils devaient avoir entre 20 et 40 ans.

7 Q. Je vous remercie, et merci de préciser les estimations que
8 vous faites.

9 Votre unité itinérante était-elle composée uniquement de femmes
10 ou y avait-il des femmes et des hommes?

11 [09.51.16]

12 R. Non, il n'y avait pas d'hommes, il n'y avait que des femmes.

13 Q. Je vous remercie.

14 Dans votre fiche de renseignements supplémentaires que vous avez
15 présentée à la Chambre, vous avez dit que vous deviez travailler
16 à l'ouest de la rivière Chinit. Vous dites:

17 "Lors de mon arrivée, j'ai dû couper, défricher des arbres,
18 ensuite j'ai dû creuser un canal pour drainer l'eau vers
19 l'ouest."

20 Est-il donc exact que vous avez effectué deux types de travaux au
21 barrage du 1er-Janvier; d'abord vous avez coupé des arbres et
22 ensuite vous avez creusé des canaux?

23 R. Oui, c'est exact. Ce n'était pas des arbres très grands, pas
24 aussi grands, par exemple, que les piliers d'une maison. Certains
25 des arbres que nous coupions avaient la taille de nos cuisses. On

21

1 m'a demandé de défricher des arbres et des petites plantes ou
2 arbustes pour que nous puissions diviser les parcelles afin de
3 travailler dessus.

4 Q. Pourriez-vous décrire le processus de travail? Comment
5 procédiez-vous pour défricher?

6 [09.53.11]

7 R. Nous devons couper les branches des arbres et les empiler à
8 différents endroits. Ensuite, on divisait les parcelles et on les
9 attribuait aux ouvriers par unité, grandes et petites.

10 Q. Vous donnait-on des outils pour défricher et couper les
11 arbres?

12 R. On nous donnait des faux, que l'on appelle "kokok" (phon.), en
13 khmer, ainsi que des haches.

14 Q. Aviez-vous un quota de superficie à défricher ou de nombre
15 d'arbres à abattre en une seule journée?

16 R. Non, nous n'avions pas de quota. Nous devons couper des
17 arbres du matin jusqu'à la pause déjeuner et nous reprenions
18 ensuite le travail jusqu'à 5 heures dans l'après-midi.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je reviens à ce que vous avez décrit en termes de travail.

21 Pourriez-vous nous parler, nous décrire le type de travail?

22 Comment c'était?

23 R. Comme je l'ai dit à la Chambre, chaque ouvrier devait
24 travailler sur quatre mètres cubes. Nous travaillions par deux;
25 quelqu'un creusait tandis que l'autre transportait la terre, et

22

1 il nous fallait terminer ce quota.

2 [09.55.52]

3 Q. Et y avait-il un roulement? Creusiez-vous et portiez-vous la
4 terre tour à tour?

5 R. Oui.

6 Q. Aviez-vous des outils, aviez-vous des animaux pour vous aider
7 à creuser et à transporter la terre?

8 R. C'était la main-d'œuvre, c'était... on utilisait seulement nos
9 mains.

10 Q. Pourriez-vous nous dire, une fois que vous receviez la terre
11 ou que vous aviez creusé la terre, combien de temps deviez-vous
12 marcher ou quelle distance deviez-vous parcourir pour transporter
13 la terre?

14 R. La distance entre l'endroit où nous creusions la terre et
15 l'endroit où nous la déversons sur le barrage était de 40
16 mètres. D'abord, nous creusions près du barrage, par la suite
17 nous creusions la terre beaucoup plus loin. La distance était
18 donc de 40 mètres.

19 Q. Pourriez-vous estimer le nombre de voyages que vous
20 effectuiez, d'allers-retours en une seule journée en transportant
21 de la terre?

22 [09.58.14]

23 R. Je n'ai pas calculé, je n'ai pas compté. Nous, on nous donnait
24 une parcelle, tout était déterminé en mètres cubes, et je ne sais
25 pas combien d'allers-retours, combien de palanches j'ai dû

23

1 transporter. Lorsque j'avais mal aux épaules, j'utilisais des
2 serviettes pour placer... pour les placer sur mes épaules et
3 par-dessus la palanche.

4 Q. Deviez-vous parfois remonter sur des berges ou
5 transportiez-vous de la terre à partir d'un endroit qui était
6 plat?

7 R. Ce n'était pas une pente très raide. L'endroit, en revanche,
8 qui était raide, c'était les escaliers que nous devions monter
9 pour pouvoir aller déposer sur le barrage la terre.

10 Q. Pourriez-vous estimer le poids que pesait cette terre, en
11 moyenne, sur vos épaules?

12 R. Elle devait peser environ 30 à 40 kilos, ça dépendait.
13 Parfois, la terre pesait plus lourd.

14 Q. Et ce travail était-il difficile pour vous, douloureux?

15 R. Très pénible et douloureux. Parfois, j'avais des crampes aux
16 mollets. Le travail était vraiment douloureux pour mes jambes.

17 [10.01.05]

18 Q. Vous avez dit qu'il fallait respecter un quota de quatre
19 mètres cubes de terre à transporter chaque jour. Pourriez-vous
20 nous dire qui venait vérifier si vous aviez atteint ce quota?

21 R. C'était le chef de la grande unité; c'est lui qui nous
22 surveillait le soir.

23 Q. Vous avez également dit dans votre formulaire complémentaire
24 qu'au clair de lune, il vous fallait continuer à creuser, creuser
25 deux mètres cubes de terre jusqu'à 22h30. Pourriez-vous nous dire

24

1 de façon approximative combien de fois vous dû ainsi travailler
2 jusqu'à 22h30?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

5 Mme UN RON:

6 R. Nous ne travaillions ainsi qu'une fois par mois.

7 M. BOYLE:

8 Q. Et ces jours-là, étant donné que vous aviez déjà dû creuser
9 quatre mètres cubes de terre, cela faisait au total 6 mètres
10 cubes de terre à creuser pour une journée - est-ce exact?

11 [10.03.14]

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Madame la partie civile.

16 Me Koppe a la parole.

17 Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Ce n'est pas une objection, plutôt une remarque.

20 J'ai compris que la partie civile parlait d'un quota de quatre
21 mètres cubes à atteindre avec les autres membres du groupe. L'on
22 pourrait diviser, donc, ce chiffre par deux, ce qui ferait deux
23 mètres cubes par personne. Moi, j'avais compris cela, mais
24 peut-être que la partie civile pourrait confirmer.

25 M. BOYLE:

25

1 Je peux reformuler, Monsieur le Président.

2 Q. Les jours où vous deviez travailler jusqu'à 22h30, vous et vos
3 collègues, devaient-ils au total creuser et transporter six
4 mètres cubes de terre?

5 [10.04.43]

6 Mme UN RON:

7 R. Nous devions creuser quatre mètres cubes de terre pendant la
8 journée et deux mètres cubes supplémentaires la nuit.

9 Q. Ces jours-là, lorsque vous deviez creuser davantage de terre,
10 vous donnait-on plus de nourriture?

11 R. Non.

12 Q. Dans votre formulaire de renseignements des victimes, vous
13 avez dit - je vous cite:

14 "L'on m'a forcée à travailler trop dur; j'ai dû dépasser mes
15 limites."

16 Pourriez-vous nous expliquer pourquoi l'on vous a ainsi forcée à
17 travailler et pourquoi cela vous obligeait à dépasser vos
18 limites?

19 R. Le travail que nous devions accomplir était vraiment très
20 lourd. Comme je vous l'ai expliqué, nous devions avoir terminé
21 avant l'arrivée de la saison des pluies.

22 Q. Merci.

23 Vous a-t-on jamais rémunérée pour le travail que vous avez
24 effectué sur le chantier du barrage?

25 R. Non, l'argent n'était pas en circulation sous ce régime.

26

1 [10.06.54]

2 Q. Vous a-t-on jamais demandé si vous souhaitiez travailler sur
3 le chantier du barrage du 1er-Janvier?

4 R. Je n'ai pas osé dire que je ne voulais pas aller travailler
5 là-bas.

6 Q. Pourquoi n'avez-vous pas osé dire que vous ne vouliez pas
7 aller travailler là-bas?

8 R. Parce que j'avais peur, j'avais peur que si je m'opposais,
9 d'être emmenée et exécutée.

10 Q. Vous a-t-on jamais demandé quel genre de travail vous
11 souhaitiez accomplir sur le chantier? Vous a-t-on donné cette
12 possibilité?

13 R. Non. L'on ne nous a pas laissé le choix. Nous ne pouvions pas,
14 par exemple, choisir d'effectuer des travaux moins lourds.

15 Q. Savez-vous si des personnes sur le chantier ont dit qu'elles
16 ne pouvaient pas travailler ou qu'elles voulaient travailler plus
17 lentement parce qu'elles étaient malades ou fatiguées?

18 R. Il y avait un ou deux ouvriers par groupe qui étaient malades
19 ou qui ne pouvaient pas transporter la terre. En général, c'était
20 les autres ouvriers, ceux qui étaient tout près d'eux, qui leur
21 prêtaient main forte, qui venaient en aide à ceux qui ne
22 pouvaient pas accomplir leur tâche assez rapidement.

23 [10.09.33]

24 Q. Les personnes qui étaient malades, en informaient-elles leur
25 responsable? Demandaient-elles à ne pas faire tout ce qu'elles

27

1 étaient censées faire en termes de travail à accomplir?

2 R. Non, elles n'osaient pas, elles n'osaient pas le dire au chef
3 d'unité.

4 Q. Et pourquoi n'osaient-elles pas dire qu'elles étaient malades?

5 R. Parce que nous avons tous peur. Si nous l'avions dit au chef,
6 nous risquions d'être envoyés en rééducation, et envoyés en
7 rééducation, cela voulait dire être exécuté.

8 Q. Merci.

9 Monsieur le Président, je vais passer à une autre série de
10 questions. Peut-être qu'il est temps de faire la pause?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Nous allons faire la pause et nous retrouver à 10h30.

14 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
15 dans la salle d'attente consacrée aux témoins et parties civiles
16 et veuillez à ce que la partie civile et le membre du TPO soient
17 de retour dans le prétoire à 10h30.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 10h11)

20 (Reprise de l'audience: 10h32)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

23 La parole est à présent à nouveau au co-procureur international
24 adjoint afin qu'il poursuive son interrogatoire.

25 M. BOYLE:

28

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Q. Madame la partie civile, sur le site de travail du barrage du
3 ler-Janvier, aviez-vous le droit de circuler librement et d'aller
4 là où bon vous semblait?

5 Mme UN RON:

6 R. Non, nous ne pouvions pas nous déplacer à notre guise.

7 Q. Et pourquoi dites-vous que vous n'aviez pas le droit de vous
8 déplacer à votre guise?

9 R. Nous aurions été envoyés en rééducation si nous nous étions
10 déplacés librement.

11 Q. Et aviez-vous le droit de quitter le site de travail si vous
12 le vouliez?

13 R. Non, nous n'osions pas.

14 [10.34.08]

15 Q. Y avait-il des gardes, y avait-il des soldats sur le site de
16 travail?

17 R. Non, je n'ai jamais vu de miliciens ni de soldats.

18 Q. Y avait-il des membres de votre famille qui étaient aussi sur
19 le site de travail ou qui vivaient à proximité?

20 R. Mes frères et sœurs, mes tantes et mes oncles, ainsi que les
21 membres de ma famille, n'habitaient pas près du site de travail.

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous nous avez dit que lorsque vous étiez sur le site de travail,
24 on vous donnait de la bouillie à manger. Pourriez-vous nous
25 donner une idée quantitative? Combien vous donnait-on à manger à

29

1 chaque repas?

2 R. Deux louches de bouillie à chaque fois, à chaque repas, et
3 pour la soupe, c'était de la soupe de liserons d'eau mélangée
4 avec de la pâte de poisson fermentée, pour trois personnes.

5 Q. Et une fois que vous aviez mangé cette bouillie ou cette
6 soupe, aviez-vous encore faim ou étiez-vous repue?

7 [10.36.21]

8 R. Nous avons encore faim.

9 Q. Et puisque vous aviez encore faim, aviez-vous le droit de
10 demander qu'on vous resserve de la bouillie ou de la soupe?

11 R. Non, on ne pouvait pas demander une deuxième... un deuxième
12 service. Notre ration, c'était deux louches, c'est tout.

13 Q. Avant de commencer le travail le matin, receviez-vous de la
14 nourriture?

15 R. Non, ce n'était qu'à 11 heures que nous avons un repas.

16 Q. Dans votre fiche de renseignements supplémentaires D22/3914A,
17 que chacun d'entre vous devait transporter quatre mètres cubes de
18 terre par jour. Si vous n'arriviez pas à remplir ce quota, alors
19 on ne vous permettait pas de manger. Avez-vous entendu parler de
20 personnes qui n'avaient pas pu remplir leur quota et que l'on
21 avait privées de nourriture?

22 R. Je n'ai vu personne ne pas remplir son quota. Nous devions
23 tous remplir le quota qui nous avait été fixé.

24 Q. Vous donnait-on de l'eau à boire?

25 [10.38.47]

30

1 R. L'eau que nous buvions venait d'une... d'un petit étang et
2 nous devions par nous-mêmes remplir le tube d'eau et l'emporter
3 avec nous.

4 Q. L'eau était-elle salubre?

5 R. Non, ce n'était pas propre, parce que le puits se trouvait
6 tout proche de la cuisine. Nous prenions l'eau, la placions dans
7 le tube en palmier à sucre et nous l'apportions avec nous sur le
8 site de travail.

9 Q. Y avait-il des latrines ou des infrastructures de la sorte sur
10 le site de travail?

11 R. Non, aucune latrine n'avait été construite. La fosse avait été
12 creusée; on avait construit quelque chose de semblable à une
13 fosse pour pouvoir se soulager.

14 Q. Aviez-vous le droit de vous laver lorsque vous travailliez sur
15 le site du barrage?

16 R. Non, nous n'avions pas d'eau pour nous laver sur le site de
17 travail. Nous pouvions prendre un bain une fois dans le dortoir.

18 Q. Et lorsque vous faisiez votre toilette dans le dortoir,
19 aviez-vous vous-même du savon, vous donnait-on du savon pour que
20 vous puissiez vous laver?

21 [10.41.37]

22 R. Je n'ai jamais vu un morceau de savon, pas même le moindre
23 petit morceau de savon sous Pol Pot.

24 Q. Vous avez dit qu'une fois, vous avez attrapé la fièvre lorsque
25 vous étiez sur le site de travail. Est-ce que d'autres ouvriers

1 sont aussi tombés malades?

2 R. Oui, certaines personnes sont tombées malades.

3 Q. Savez-vous quels étaient leurs symptômes ou de quelle maladie
4 ils souffraient?

5 R. J'ignore quelle était leur maladie. La plupart du temps, ils
6 souffraient de dysenterie et de fièvre forte, ainsi que de maux
7 de tête. Mais la plupart du temps, c'était la dysenterie.

8 Q. Et les personnes qui tombaient malades, étaient-elles
9 soignées? Recevaient-elles un quelconque traitement?

10 R. Oui. Il y avait des médicaments en forme de crottes de lapin
11 dans notre unité. Nous utilisions ce type de médicament pour les
12 gens qui souffraient de forte fièvre et de dysenterie.

13 Q. Ce médicament semblait-il efficace?

14 R. Parfois, le médicament n'était pas efficace, parfois on se
15 remettait.

16 [10.44.11]

17 Q. Et qui prescrivait ce médicament aux gens qui étaient malades?

18 Qui donnait ce médicament?

19 R. J'ignore d'où venaient ces médicaments, mais lorsque des
20 membres de l'unité tombaient malades, alors les médecins
21 prescrivait ce type de médicament. Je ne sais pas d'où ces
22 médicaments venaient.

23 Q. Aviez-vous l'impression que les médicaments (sic) s'y
24 connaissaient en médicaments et savaient comment traiter les
25 maladies?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame la partie civile, veuillez attendre.

3 Me Anta Guissé a la parole.

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, est-ce que M. le co-procureur pourrait reformuler ses
6 questions de façon à ce qu'on n'ait pas des impressions et qu'il
7 puisse poser des questions sur des faits précis?

8 [10.45.58]

9 M. BOYLE:

10 Je puis tout à fait reformuler.

11 Q. De votre point de vue, lorsque vous parliez avec les médecins
12 qui distribuaient ces médicaments en forme de crottes de lapin,
13 semblaient-ils savoir comment traiter votre maladie,
14 semblaient-ils s'y connaître?

15 R. D'après ce que j'ai pu voir, les médicaments qu'il y avait
16 n'étaient pas du tout comme ceux d'aujourd'hui. Comme je vous
17 l'ai dit, il n'y avait que ces médicaments en forme de crottes de
18 lapin. Il n'y avait pas d'amoxiline (sic) ni de paracétamol ni
19 quoi que ce soit d'autre.

20 Donc, je ne peux rien vous dire quant à leur niveau de
21 connaissance. Lorsque les gens souffraient de diarrhée ou de maux
22 de tête, on leur donnait ces médicaments en forme de crottes de
23 lapin.

24 Q. Madame la partie civile, un peu plus tôt aujourd'hui, vous
25 nous avez parlé des réunions de vie. Pourriez-vous nous dire à

33

1 quelle fréquence ces réunions se tenaient?

2 R. Ces réunions de vie se tenaient en petites unités. Elles
3 avaient lieu une fois tous les trois ou quatre jours. Le
4 principal objectif de ces réunions, c'était de parler du travail.
5 On nous disait de ne pas tomber malade trop souvent, sinon on
6 était emmené pour être rééduqué et reforgé.

7 Q. Aviez-vous le choix d'assister ou non à ces réunions, ou
8 était-ce obligatoire?

9 [10.48.34]

10 R. Il n'y avait rien à refuser. C'était une instruction du chef
11 d'unité, on ne pouvait pas refuser; nous avions peur des chefs.

12 Q. Au moment où vous étiez dans l'ancienne zone Nord, avez-vous
13 eu vent à un quelconque moment oui avez-vous su que des cadres de
14 la zone Sud étaient arrivés?

15 R. Je ne me souviens pas à quel moment.

16 Q. Mis à part le moment ou la date de leur arrivée, savez-vous
17 s'il y avait des cadres de la zone Sud-Ouest?

18 R. Non.

19 Q. Saviez-vous si la direction du site de travail du 1er... du
20 barrage du 1er-Janvier avait changé à un moment donné?

21 R. Non, je ne savais pas.

22 M. BOYLE:

23 Je vous remercie, Madame la partie civile.

24 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

25 [10.50.45]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je me tourne vers les juges. Y a-t-il des questions?

3 La juge Fenz a la parole.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Mme LA JUGE FENZ:

6 J'aimerais vous poser quelques questions de suivi.

7 Q. J'aimerais d'abord rebondir sur la dernière ou

8 l'avant-dernière question posée par l'Accusation.

9 Vous nous avez dit qu'au cours d'une réunion, on vous avait
10 conseillés de ne pas tomber malade trop souvent, faute de quoi
11 vous seriez envoyés en rééducation. J'aimerais savoir si on vous
12 avait également dit quelles autres actions vous auraient causé
13 des ennuis. Y avait-il d'autres avertissements qui vous ont été
14 donnés?

15 Mme UN RON:

16 R. Je suis désolée, je n'ai pas compris votre question.

17 Pourriez-vous la répéter?

18 [10.52.15]

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Q. Je vais être plus précise. Vous nous avez dit que pendant les
21 réunions, on vous disait de ne pas être malade trop souvent,
22 faute de quoi on vous enverrait en rééducation. Moi, ce que je
23 veux savoir, c'est si, par exemple, on vous a dit aussi "ne vous
24 enfuyez pas, sinon, on vous enverra en rééducation", ou "ne
25 travaillez pas trop peu, sinon, on vous enverra en rééducation".

35

1 Est-ce que l'on vous a donné des instructions quant aux autres
2 actions ou autres comportements qui auraient été condamnables?
3 Comprenez-vous la question à présent?

4 R. Pendant les réunions de vie, on obtenait des instructions, et
5 les instructions étaient qu'il ne fallait pas tomber malade trop
6 souvent, sinon on disparaissait.

7 Q. Oui, j'ai compris cette partie-là. Ma question est la
8 suivante: est-ce que l'on vous a dit également, mis à part cela,
9 de ne pas faire d'autres choses, sinon on vous enverrait en
10 rééducation? Est-ce qu'on vous a dit que vous seriez rééduquée si
11 vous faisiez également d'autres choses et quelles étaient ces
12 autres choses? Ou alors, la seule... le seul comportement qui
13 aurait fait qu'on vous aurait envoyée en rééducation, c'était de
14 tomber malade trop souvent?

15 [10.54.26]

16 R. On nous convoquait à une réunion dans nos unités et les
17 instructions que l'on recevait, c'était celles que je viens de
18 vous dire. Ce qu'ils voulaient de nous, c'est que nous ne
19 tombions pas malade souvent.

20 Q. Je vais faire une dernière tentative avec des questions
21 directes. Vous a-t-on jamais dit que si vous vous enfuyiez, vous
22 seriez rééduquée?

23 R. Si nous nous enfuyions, nous étions arrêtés, rééduqués,
24 reforgés, ou peut-être exécutés. Si nous fuyions, cela voulait
25 dire que nous avions trahi l'Angkar.

36

1 Q. Je comprends bien, mais est-ce que l'on vous l'a dit
2 explicitement? Pendant ces réunions, quelqu'un vous a-t-il dit:
3 "Si vous vous enfuyez, vous serez rééduqués ou exécutés"?

4 R. Oui, on nous l'a dit.

5 Q. (Micro fermé)

6 R. On nous l'a dit à l'oral.

7 Q. Est-ce que pendant ces réunions, on vous a dit: "Si vous ne
8 travaillez pas assez, vous serez rééduqués"?

9 [10.56.43]

10 R. Oui, on nous a dit cela.

11 Q. Vous a-t-on dit: "Si vous vous plaignez, vous serez
12 rééduqués"?

13 R. Oui. Lorsque nous étions malades, on nous prévenait. On nous
14 disait de ne pas tomber malade trop souvent, parce que sinon,
15 nous serions envoyés en rééducation et nous serions privés de
16 nourriture, de bouillie.

17 Q. C'est donc ce qu'ils vous ont dit? C'est ce que l'on vous a
18 dit?

19 R. Oui.

20 Q. Ma deuxième question est la suivante: vous avez dit que pour
21 vous, "rééduquer", c'était être exécuté. Pourriez-vous me dire
22 pourquoi vous aviez établi ce lien? Pourquoi vous pensiez qu'à
23 chaque fois que quelqu'un était envoyé en rééducation, cela
24 voulait dire que cette personne était exécutée?

25 [10.58.25]

37

1 R. Lorsque l'on entendait le terme "reforger" ou "rééduquer", il
2 n'y avait pas d'options pour ces personnes. On nous demandait si
3 l'on voulait vivre ou si l'on voulait mourir. Les personnes
4 disparaissaient et alors, j'entendais dire que les personnes
5 avaient disparu.

6 Je n'ai pas été témoin moi-même de ces événements; c'est ce que
7 j'ai entendu de la bouche des autres ouvriers là où nous vivions.
8 On nous avait dit de ne pas tomber malade trop souvent parce que
9 sinon, nous serions rééduqués.

10 Q. Donc, si j'ai bien compris ce que vous me dites, la raison
11 pour laquelle vous, personnellement, pensiez que "rééducation"
12 était synonyme de d'"exécution", c'est parce que c'était ce que
13 disaient les ouvriers lorsqu'ils se parlaient les uns aux autres?
14 Est-ce exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. Encore une question à ce sujet. Vous venez de dire que l'on
17 vous avait demandée si vous vouliez vivre ou si vous vouliez
18 mourir, c'est en tout cas la traduction que j'ai eue en anglais.
19 Pourriez-vous me dire ce que vous entendiez par là?

20 [11.00.22]

21 R. Oui, mon chef d'unité m'a dit cela. Il m'a dit qu'il avait dit
22 cela aux membres de l'unité; c'est la phrase qu'il avait
23 prononcée, que le chef d'unité avait prononcée. Le chef d'unité
24 disait alors: "Toi, tu veux vivre ou tu veux mourir?" Si nous
25 étions malades, on nous aurait emmenés et on nous aurait

38

1 exécutés. Donc, il fallait travailler dur et faire de notre
2 mieux, même si nous souhaitions nous reposer.

3 Q. Donc, c'est le chef d'unité qui disait cela. Était-ce pendant
4 des réunions, était-ce individuellement à vous? Dans quel
5 contexte le chef d'unité faisait-il cette affirmation, disait-il
6 cela, demandait-il si vous vouliez vivre ou mourir? Était-ce au
7 cours d'une grande réunion, était-ce au cours d'une discussion
8 individuelle?

9 R. Lorsque le chef de l'unité a demandé si l'on voulait vivre ou
10 mourir, il l'a fait le matin alors que nous venions de nous
11 réveiller.

12 Q. Vous l'a-t-il répété ou ne vous l'a-t-il dit qu'une seule
13 fois?

14 R. Il ne l'a pas répété. Il ne répétait jamais rien le matin.

15 [11.02.51]

16 Q. Je voulais vous demander s'il l'avait dit plus d'une fois ou
17 pas? Est-ce que vous l'avez entendu une fois par jour ou une
18 seule fois en tout? Combien de fois l'avez-vous entendu dire
19 cela, si vous vous en souvenez, bien sûr?

20 R. Il l'a dit deux ou trois fois. Il l'a dit lorsqu'il n'y avait
21 pas beaucoup d'ouvriers sur le chantier. Il l'a dit deux ou trois
22 fois, comme je l'ai dit.

23 Q. Vous dites "lorsqu'il n'y avait pas beaucoup d'ouvriers sur le
24 chantier". Que voulez-vous dire par là? L'a-t-il dit parce que
25 vous étiez trop peu nombreux et parce qu'il y avait trop de

39

1 malades? Qu'en était-il exactement? Pourquoi l'a-t-il dit alors
2 qu'il y avait peu d'ouvriers sur le chantier?

3 R. Il a dit cela parce qu'un certain nombre de membres du groupe
4 étaient tombés malades. Ce n'était pas la moitié des ouvriers,
5 bien sûr, mais il y avait peut-être quatre ou cinq ouvriers qui
6 étaient tombés malades au sein du groupe, et nous n'étions donc
7 pas suffisamment nombreux sur le chantier. Voilà ce qu'il a dit.
8 Cela ne veut pas dire que ceux qui n'étaient pas là avaient
9 disparus ou avaient été emmenés. Ils étaient tout simplement
10 tombés malades.

11 [11.05.17]

12 Q. Merci.

13 Vous venez de parler de menaces. Est-ce qu'après ces menaces, les
14 gens ont continué à tomber malades ou ont-ils été moins malades
15 par la suite? Ce genre de menaces a-t-il eu un effet quelconque?

16 R. Après cette menace, évidemment, il fallait se forcer à
17 travailler, y compris lorsque l'on était malade. Les gens qui
18 tombaient malades tombaient malades parce qu'ils manquaient de
19 nourriture, parce qu'ils étaient mal nourris. Ces gens-là ne
20 pouvaient pas travailler le lendemain. Certains restaient au
21 dortoir, d'autres se forçaient à travailler parce qu'ils avaient
22 peur.

23 Q. Merci beaucoup, merci d'avoir bien décrit la situation.
24 Je vais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais vous
25 parler de la visite de dignitaires, en particulier probablement

40

1 de Pol Pot, dont vous avez déjà parlé.

2 Vous avez dit que cette visite avait été annoncée aux ouvriers
3 par avance. À présent, j'aimerais savoir de quelle façon elle a
4 été annoncée. L'avez-vous entendu par haut-parleurs, l'avez-vous
5 entendu au sein d'une réunion de groupe? Comment l'avez-vous
6 appris?

7 [11.07.38]

8 R. Lorsque Pol Pot est venu en visite sur le barrage, c'était les
9 chefs d'unité et de groupe qui nous en avaient avertis. Notre
10 groupe de quatre était en train de creuser la terre et on lui a
11 dit que c'était Pol Pot, le chef. Moi, je ne l'ai pas reconnu à
12 l'époque. Je l'ai vu à une dizaine de mètres de moi environ, sur
13 le chantier.

14 Q. Pour être plus précise, vous n'étiez pas au courant qu'il
15 allait venir avant de le voir? C'est lorsque vous l'avez vu que
16 quelqu'un vous a dit que c'était Pol Pot; ai-je bien compris?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Alors c'était peut-être un problème de traduction. Le jour où
19 Pol Pot et d'autres personnes sont venus sur le chantier, vous
20 avait-on donné des consignes particulières le matin? Vous
21 avait-on demandé de vous comporter différemment des autres jours?

22 [11.09.13]

23 R. Non. L'on ne nous a pas dit de nous préparer à cette visite.

24 En tout cas, cela n'a pas été dit à mon unité. Peut-être que cela
25 a été le cas dans d'autres unités.

41

1 Q. Vous portiez les mêmes vêtements que d'habitude et vous
2 travailliez comme à l'accoutumé, est-ce exact? Est-ce exact?

3 R. Oui, c'est exact. Nous portions les vêtements habituels. Aucun
4 vêtement particulier ne nous a été remis pour cette visite.

5 Q. Je passe maintenant à un autre sujet.

6 Lorsque vous travailliez sur le chantier, vous souvenez-vous si
7 vous avez été filmés avec une caméra à un moment ou un autre?

8 R. Non, je n'ai pas vu de tournage de film.

9 Q. Vous a-t-on jamais montré des films au cours de réunions, par
10 exemple, ou à d'autres moments, lorsque vous étiez sur ce

11 chantier?

12 [11.11.10]

13 R. J'ai vu un film une fois après une réunion sur le chantier.

14 Q. Vous souvenez-vous de quel genre de film il s'agissait?

15 R. Ce film montrait des ouvriers en train de courir pour
16 transporter la terre. C'est tout.

17 Q. Ce film montrait-il l'endroit où vous travailliez, vous, ou
18 bien montrait-il un autre chantier, un autre site de travail?

19 R. C'était pendant la réunion.

20 Q. J'ai bien compris que c'était pendant la réunion, mais je vous
21 demande ce que vous avez vu dans le film. Vous dites avoir vu des
22 gens en train de courir. Pourriez-vous nous dire si ce film a été
23 tourné sur votre site de travail ou sur un autre chantier?

24 R. Non, l'on ne voyait pas mon site sur ce film. Je ne sais pas
25 où il a été filmé, mais j'ai vu que des gens transportaient la

1 terre dans ce film.

2 [11.13.08]

3 Q. Quelqu'un parlait-il en même temps que le film était projeté
4 ou bien vous êtes-vous contentée de regarder avant de repartir? Y
5 a-t-il eu des commentaires pendant ce film?

6 R. À la fin de la réunion, je suis rentrée au dortoir pour me
7 soulager et je n'ai pas entendu si des commentaires étaient faits
8 à propos du film.

9 Q. Bien. Je passe à nouveau à un autre sujet. Avez-vous jamais vu
10 des hommes armés sur le chantier? Avez-vous vu des armes, des
11 pistolets, ce genre de choses?

12 R. Non.

13 Q. J'ai encore une dernière question, une petite question. Vous
14 avez dit qu'il n'y avait pas d'enfants au sein de votre unité.
15 J'aimerais vous demander à présent si vous avez vu des enfants
16 travailler sur le chantier en dehors de votre unité?

17 R. Je n'ai pas vu d'enfants sur ce chantier, que ce soit au sein
18 de mon unité ou en dehors de mon unité.

19 [11.15.28]

20 Q. J'ai encore une toute petite question. Avez-vous vu ou entendu
21 parler de cages, de structures ressemblant à des cages, des cages
22 qui auraient été utilisées pour discipliner les ouvriers?

23 R. Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. C'est peut-être un problème d'interprétation. Avez-vous jamais
25 vu des cages? Avez-vous vu des structures qui ressemblaient à des

43

1 cages sur le chantier ou près du chantier?

2 R. Vous parlez de cages dans lesquelles on aurait mis des gens

3 pour les corriger? Comme mesure disciplinaire?

4 Q. Oui. Avez-vous vu ce genre de cages?

5 R. Non.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Merci, je n'ai plus de questions.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie.

10 Le juge Jean-Marc Lavergne a la parole.

11 [11.17.24]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Bonjour, Madame.

15 Q. J'ai très peu de questions à vous poser, mais j'aimerais que

16 vous nous disiez si vous receviez souvent des vêtements pour vous

17 habiller.

18 Mme UN RON:

19 R. Non. Ce n'est que lorsque nos vêtements étaient vraiment

20 déchirés que l'on nous donnait une nouvelle tenue.

21 Q. Aviez-vous des chaussures?

22 R. L'on ne nous a pas remis de chaussures. Ce sont mes proches

23 qui m'ont donné une paire de chaussures faites avec des pneus de

24 mobylette et non pas des pneus de voiture. Mes proches plus âgés

25 qui vivaient à Kampong Cham m'ont fabriqué cette paire de

44

1 chaussures.

2 [11.18.56]

3 Q. Et pour ceux qui n'avaient pas de proches qui pouvaient leur
4 donner des chaussures, est-ce que vous avez remarqué que certains
5 travaillaient pieds nus?

6 R. Oui, presque tout le monde marchait pieds nus.

7 Q. Vous avez travaillé pendant la saison sèche - et on sait au
8 Cambodge que le soleil peut taper très fort -, est-ce qu'il y
9 avait des endroits où vous pouviez vous protéger du soleil?

10 R. Bien sûr, il y avait des endroits où l'on pouvait s'abriter,
11 mais l'on n'osait pas aller s'y abriter.

12 Q. Est-ce qu'on vous avait remis des chapeaux ou des kramas?

13 R. Non. En revanche, l'on nous a donné une écharpe, mais parfois,
14 nous n'osions pas l'utiliser pendant les horaires de travail, car
15 nous devons l'utiliser en guise de couverture la nuit. Si nous
16 l'avions utilisée le jour, elle aurait pu se mouiller et l'on
17 n'aurait pas pu l'utiliser pour se couvrir la nuit.

18 [11.20.51]

19 Q. J'ai cru comprendre, Madame, au début de votre audition, que
20 vous étiez mariée et que vous aviez deux enfants. Est-ce que vous
21 pouvez nous dire si vous vous êtes mariée pendant la période du
22 Kampuchéa démocratique ou après?

23 R. Je me suis mariée en 1980, après la chute du régime.

24 Q. Est-ce que, pendant la période du Kampuchéa démocratique et en
25 particulier quand vous étiez sur le site du barrage du

45

1 1er-Janvier, il y a eu des mariages qui ont été arrangés?

2 R. Non.

3 Q. Est-ce que, sur le site où vous travailliez, vous aviez
4 remarqué la présence de Cham, Cham Islam?

5 R. Il n'y en avait pas au sein de mon unité et je ne peux pas
6 vous dire ce qu'il en était des autres unités.

7 Q. Bien. J'ai juste une dernière question. Est-ce que vous avez
8 été près ou est-ce que vous avez entendu parler d'une pagode qui
9 s'appelait Wat Baray Choan Dek?

10 [11.22.52]

11 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Bien. Je vous remercie beaucoup, Madame la partie civile. Je n'ai
14 pas d'autres questions à vous poser.

15 Je précise aux parties qu'un film sera sans doute visionné, mais
16 pas pendant l'audition de ce témoin, mais à un autre stade du
17 procès.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le juge, à quel moment pensez-vous que ce film pourra
20 être projeté?

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 J'avais initialement pensé le projeter, mais compte tenu du fait
23 que cette partie civile nous dit ne pas avoir été filmée, que ses
24 souvenirs concernant ce film paraissent assez peu précis, je
25 pense qu'il est préférable de projeter ce film lors de l'audition

46

1 d'autres témoins, - et nous allons entendre d'autres témoins.

2 [11.24.39]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Il ne nous reste que quelques minutes avant la pause déjeuner, la
5 Chambre décide donc de prendre la pause un peu plus tôt que
6 prévu.

7 Mais je vois que maître Koppe souhaite intervenir.

8 Vous avez la parole, Maître.

9 Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Puis-je saisir cette occasion pour demander des précisions à la
12 Chambre? J'aimerais reparler des audiences consacrées à la
13 présentation des documents.

14 La Chambre a-t-elle prévu se prononcer après ce site de
15 construction du barrage du 1er-Janvier ou bien une fois que nous
16 aurons étudié tous les sites de travail?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Juge Lavergne, vous avez la parole.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Oui. Je pense que la Chambre va bientôt vous communiquer par
21 email quelle est sa position à ce sujet. Donc je crois qu'il vous
22 faut attendre un tout petit peu, mais il me semble que nous
23 envisageons plutôt de procéder à des audiences sur la
24 présentation des documents clés ainsi que sur les souffrances des
25 parties civiles une fois que nous aurons examiné les trois sites

47

1 de travail, à savoir: le 1er-Janvier, le barrage de Trapeang Thma
2 et l'aéroport de Kampong Chhnang. Voilà. Mais, de toute façon,
3 vous allez recevoir d'ici très peu de temps un courriel.

4 [11.26.28]

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Je ne suis pas sûre que c'était très clair en anglais. Nous vous
7 en reparlerons après la pause.

8 Me KOPPE:

9 Merci.

10 J'ai une question de suivi à poser par rapport aux remarques qu'a
11 faites le juge Lavergne concernant le film qui va être projeté à
12 la partie civile. J'avais prévu moi-même de faire projeter cette
13 vidéo, la vidéo qui a été projetée par l'Accusation pour d'autres
14 témoins, Meas quelque chose notamment. Aurai-je le droit de faire
15 projeter ces deux minutes de film ou pas?

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 C'est le même genre de film. Nous pourrons en reparler après la
18 pause.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Bien. Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à
21 13h30.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
23 dans la salle d'attente des parties civiles et témoins pendant la
24 pause et veuillez à ce qu'elle soit de retour ainsi que le membre
25 du TPO dans le prétoire cet après-midi à 13h30.

48

1 Agents de sécurité, veuillez emmener Khieu Samphan dans la salle
2 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour pour
3 participer à l'audience cet après-midi dans le prétoire avant
4 13h30.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 11h28)

7 (Reprise de l'audience: 13h31)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 La Chambre donne la parole aux équipes de défense. L'équipe de
11 défense de Nuon Chea a la parole en premier lieu et peut à
12 présent interroger la partie civile.

13 Maître, à vous la parole.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me KOPPE:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Maîtres, bonjour.

18 Madame la partie civile, bonjour à vous. J'ai quelques questions
19 à vous poser cet après-midi.

20 Q. Ce matin et hier, vous avez parlé du groupe de 100 personnes
21 dont vous faisiez partie qui travaillait sur le site du barrage.

22 Vous avez dit que le groupe était divisé en trois unités

23 comprenant environ 30 personnes chacune. Vous avez également

24 parlé de Chhong (phon.), qui était l'un des dirigeants, et de Nai

25 (phon.) et Cheang (phon.), qui étaient des chefs d'unité. Entre

49

1 Nai (phon.) et Cheang (phon.), lequel des deux était votre chef
2 d'unité?

3 [13.33.28]

4 Mme UN RON:

5 R. Chhon (phon.). C'était Chhon (phon.) qui était mon chef
6 d'unité. Il était responsable des deux, de la grande unité et de
7 ma petite unité.

8 Q. Chhong (phon.) venait-il du même village que vous?

9 R. Non, il venait de Panhnha Chi, commune de Tboung Krapeu.

10 Q. Les 100 personnes dont vous avez parlé qui constituaient votre
11 groupe, ces personnes venaient-elles toutes de votre village ou
12 venaient-elles également d'autres villages?

13 R. La grande unité qui comptait une centaine de personnes, ces
14 personnes venaient de plusieurs communes: Santuk, Sandan, et
15 Stoung. Donc, il y avait un mélange de personnes venues de
16 différents districts et communes.

17 Q. Et au sein de votre unité, combien de personnes venaient de
18 votre village?

19 [13.35.29]

20 R. Dans l'unité de secteur, nous n'étions que trois du même
21 village.

22 Q. Je reformule. Tous les dix jours, aviez-vous une journée de
23 libre tous les 10 du mois?

24 R. Non. Nous ne pouvions nous reposer que lorsque nous avions
25 déjà travaillé pendant 15 jours ou quand, par exemple, nous ne

50

1 pouvions plus nous lever pour aller travailler.

2 Q. Et ce jour de repos, rentriez-vous dans votre village?

3 R. Lorsque nous pouvions nous reposer parce que nous étions
4 malades, nous ne pouvions aller nulle part ailleurs.

5 Q. Je vous pose la question parce qu'il semblerait que d'autres
6 témoins aient indiqué que tout le monde avait un jour de congé
7 tous les 10 du mois. Est-ce que cela ne s'appliquait pas
8 également à votre groupe ou à votre unité?

9 [13.37.31]

10 R. Dans mon unité, il n'y avait pas de jour de repos tous les dix
11 jours.

12 Q. Ce matin, on vous a posé des questions sur la rééducation. Un
13 travailleur pouvait être rééduqué s'il était malade pendant trop
14 longtemps ou trop de jours. Avez-vous vous-même jamais été
15 rééduquée? Avez-vous jamais eu à subir une rééducation, une telle
16 mesure, une sanction disciplinaire? C'est-à-dire, lorsque vous
17 étiez au barrage, avez-vous jamais été rééduquée ou reforgée?

18 [13.38.29]

19 R. Non. Cependant, on nous a menacés que si l'on était
20 fréquemment malade, alors on était rééduqué. Moi-même, je n'étais
21 pas malade si souvent.

22 Q. Dans votre unité, y a-t-il eu quelqu'un qui ait été malade
23 trop fréquemment et qui, par la suite, ait été envoyé en
24 rééducation? Est-ce que dans votre groupe ou votre unité
25 quelqu'un a été rééduqué parce que cette personne n'avait pas

51

1 travaillé suffisamment de jours?

2 R. Personne. Aucun d'entre nous n'a été emmené en rééducation.

3 Toutefois, le même message était répété à chaque fois que nous
4 assistions à la réunion que présidaient tant le chef des petites
5 unités que le chef de la grande unité. Si quelqu'un était malade,
6 alors cette personne était convoquée pour recevoir les conseils
7 du grand chef d'unité.

8 Q. J'ai bien compris, mais est-il exact, ce que je disais...

9 est-ce que c'est exact, à savoir qu'à votre connaissance, aucun
10 travailleur de votre unité n'a jamais été reforgé parce qu'il
11 n'avait pas travaillé suffisamment dur?

12 [13.40.28]

13 R. Comme je l'ai dit, personne n'a été amené nulle part en
14 rééducation. Les réunions se tenaient au dortoir et visaient à
15 nous rappeler de ne pas tomber malade fréquemment.

16 Q. J'ai bien compris. Qu'en est-il des autres unités, des membres
17 des deux autres unités? Avez-vous des exemples de travailleurs
18 dans ces unités qui auraient été rééduqués à un moment donné
19 tandis qu'ils travaillaient sur le site du barrage du
20 1er-Janvier?

21 R. Il y avait 100 membres dans cette unité, donc je ne peux pas
22 parler de tous les membres parce que chacun travaillait à sa
23 manière, différemment, le long des berges du barrage. Et même si
24 nous dormions tous dans le même dortoir, le bâtiment était long,
25 et donc il m'était impossible de faire ce type d'observation pour

1 tous les membres d'une unité.

2 Q. Je comprends bien. Permettez que je reformule. Je pose la
3 question différemment.

4 Pourriez-vous me donner... ou alors, plutôt, existait-il un
5 exemple dans ce groupe d'une personne qui vous aurait dit avoir
6 été rééduquée et d'avoir subi des sanctions disciplinaires?

7 Avez-vous un exemple concret que vous pouvez me donner?

8 [13.42.25]

9 R. Oui. Des mesures et des sanctions disciplinaires étaient
10 prises à l'encontre des ouvriers. En rentrant au dortoir une
11 fois, le soir, une personne m'a dit qu'on lui avait demandé
12 d'aller recueillir le long du champ, à mains nues, les
13 défécations des êtres... des personnes.

14 Q. Et était-ce là une sanction disciplinaire prise à son
15 encontre? Est-ce que c'était une forme de rééducation
16 disciplinaire?

17 R. D'après ce que j'ai pu voir, c'était une sanction prise à son
18 encontre sous la forme d'une mesure disciplinaire. On lui a
19 demandé d'aller recueillir, en dépit du fait qu'elle était
20 malade, les excréments humains qu'il y avait le long du champ.

21 Q. Mais cette sanction disciplinaire, était-ce là la rééducation
22 dont vous parliez avant la pause déjeuner?

23 R. D'après ce que j'ai compris, ce n'était pas une forme de
24 rééducation, c'était plutôt un acte disciplinaire, une mesure
25 disciplinaire à l'encontre de cette personne pour la dissuader de

1 tomber à nouveau malade.

2 Q. J'ai bien compris, et j'en reviens à ma question de départ:

3 pourriez-vous nous donner un exemple concret d'une personne,

4 parmi les 100 personnes, qui a subi des sanctions disciplinaires

5 ou des sanctions de rééducation ou que l'on a envoyée pour être

6 reforgée?

7 [13.45.18]

8 R. Je n'ai vu personne être envoyé pour être rééduqué. J'ai vu

9 des menaces, on nous disait qu'il fallait être actif, qu'il

10 fallait aller travailler lorsque le sifflet retentissait. Ceux

11 qui ne pouvaient pas se lever et restaient au dortoir quand nous

12 étions tous partis, alors on les menaçait et on les réprimandait.

13 Q. Madame la partie civile, pourriez-vous m'expliquer comment il

14 se fait que la rééducation était synonyme d'exécution alors que

15 ni vous ni personne dans votre groupe n'a été envoyé en

16 rééducation?

17 R. J'ai appris que être rééduqué, cela voulait dire être envoyé

18 pour se faire exécuter. Je l'ai appris parce que si quelqu'un

19 avait été rééduqué deux ou trois fois et n'arrivait pas à se

20 reforgier, alors on l'envoyait pour l'exécuter. Voilà ce qu'il se

21 passait pendant le régime.

22 Q. J'ai bien compris, mais vous venez de dire à l'instant que

23 quelqu'un pouvait être rééduqué à deux ou trois reprises. Alors,

24 pourquoi dites-vous que la première fois où on était envoyé en

25 rééducation, cela voulait dire qu'on allait être exécuté?

1 [13.47.21]

2 R. C'était ce que nous redoutions, c'était notre peur. Nous
3 avions peur qu'en étant envoyés en rééducation, on allait
4 disparaître et ne plus jamais revenir, ce qui voulait dire la
5 mort.

6 Q. Je passe au sujet suivant, Madame la partie civile.

7 Le groupe auquel vous apparteniez, groupe de 100 personnes, s'est
8 vu attribuer une parcelle de terre. Savez-vous de quel village ou
9 de quelle commune... ou district venaient les groupes qui se
10 trouvaient et qui travaillaient juste à côté du vôtre?

11 R. Mon unité était la première unité, elle était donc en début de
12 ligne. Juste à côté de notre unité, il y avait une autre force de
13 travail venue d'un autre district.

14 Q. Vous souvenez-vous ou savez-vous de quel district venait cette
15 force de travail qui se trouvait juste à côté, qui était
16 adjacente?

17 R. Je ne m'en souviens pas. Il y avait de nombreux ouvriers sur
18 le site de travail et nous n'allions pas demander aux gens de
19 quel district ils venaient. Je connaissais la plupart des membres
20 dans mon unité qui comptait 100 personnes, mais je ne sais pas ce
21 qu'il en était des autres unités.

22 [13.49.24]

23 Q. Le dortoir de votre groupe se situait-il à proximité de celui
24 de cette autre force de travail qui était juste à côté de votre
25 groupe?

55

1 R. Non. Ma grande unité était constituée de trois petites unités
2 et nous étions tous dans le même dortoir, dans un seul bâtiment.

3 Q. Est-il exact de dire que cette force de travail qui était
4 adjacente ne s'occupait que d'elle, c'est-à-dire pour tout ce qui
5 a trait à la nourriture, au dortoir, mais aussi aux mesures
6 disciplinaires? En d'autres termes, un chef de l'unité adjacente
7 ne pouvait pas appliquer des mesures de sanctions à votre
8 rencontre?

9 [13.51.01]

10 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres unités ni de quels
11 districts ils venaient. Je ne savais que ce qu'il en était pour
12 mon unité, composée quant à elle d'une centaine de membres. Je ne
13 sais pas ce qu'il se passait dans les autres unités comme, par
14 exemple, le district de Santuk. Cependant, nous travaillions dans
15 la même unité. Nous ne restions pas debout à bavarder les uns
16 avec les autres. Nous ne nous occupions que de notre travail,
17 nous transportions la terre jusqu'à la berge et nous revenions
18 pour atteindre le quota de travail pour la journée.

19 [13.51.44]

20 Q. Je crois que vous venez de répondre à ma question, mais pour
21 être certain, chaque force de travail constituée de 100 personnes
22 devait s'occuper de ses affaires, qu'il s'agisse de dortoirs, de
23 situations sanitaires, d'alimentation, et cetera. Chaque groupe
24 était responsable de lui-même, est-ce exact?

25 R. Oui. Nous n'avons pas de responsabilités par rapport à ce

56

1 qu'il fallait faire pour le groupe. Tout était placé sous
2 supervision. Par exemple, nous n'avions pas de casseroles,
3 personne ne détenait ou ne possédait de casseroles. Les
4 médicaments, c'est pareil. Seulement lorsque... c'est seulement
5 que lorsque nous étions malades que l'on nous donnait des
6 médicaments et ces médicaments nous étaient fournis par le
7 personnel soignant.

8 Q. J'ai bien compris. Dans le cadre de votre force de travail à
9 vous, de 100 personnes, y avait-il également un roulement des
10 ouvriers? Est-ce que certains ouvriers étaient remplacés par
11 d'autres ouvriers ou alors les 100 personnes étaient-elles les
12 mêmes à travailler du début à la fin?

13 [13.53.36]

14 R. Nous travaillions tous ensemble. Il n'y avait pas de système
15 de repos pendant que d'autres travaillaient. Nous travaillions
16 tous ensemble en même temps.

17 Q. Je vous remercie.

18 Je voudrais à présent vous poser des questions sur la moyenne
19 d'heures de travail quotidiennes. Vous avez dit que le matin la
20 cloche retentissait et marquait le début du travail. Cette cloche
21 ne concernait-elle que votre force de travail ou concernait-elle
22 également les forces de travail adjacentes? La cloche
23 sonnait-elle pour tout le monde, pour tous ceux qui travaillaient
24 là-bas au même moment?

25 R. Je ne sais pas si les autres membres d'unité entendaient la

57

1 cloche, mais dans mon groupe, c'était le chef d'unité qui faisait
2 sonner cette cloche.

3 Q. Mais pouviez-vous voir de vos propres yeux les travailleurs de
4 la force adjacente ou de la main-d'œuvre adjacente?

5 [13.55.21]

6 R. Bien sûr. Je pouvais regarder rapidement, à la dérobée, les
7 autres ouvriers des autres unités, mais je n'y faisais pas
8 attention. Je ne faisais pas attention aux autres ouvriers parce
9 qu'il fallait se concentrer sur sa propre tâche, sur son propre
10 quota de terre à creuser et à transporter.

11 Q. Peut-être n'était-ce pas clair. Je ne parlais pas des ouvriers
12 dans votre force de travail, je parlais de ceux qui étaient dans
13 la force adjacente. Ces personnes-là commençaient-elles à
14 travailler en même temps que vous, que votre groupe?

15 R. Oui, nous commencions tous en même temps. Lorsque nous
16 arrivions sur les berges, les autres, le reste de la
17 main-d'œuvre, les autres forces, arrivaient plus ou moins en même
18 temps.

19 Q. Vous avez dit ce matin que vous ne travailliez la nuit que
20 lorsque la lune était montante. Ai-je bien compris ce que vous
21 entendiez par là: lorsque vous dites cela, vous voulez dire que
22 s'il n'y avait pas de clair de lune, alors vous n'y voyiez pas
23 suffisamment pour pouvoir travailler, est-ce exact?

24 [13.57.21]

25 R. Ce que vous dites est exact. Lorsqu'il faisait nuit noire, ils

58

1 installaient des lampes fluorescentes près de la base de la
2 berge, mais ils ne plaçaient pas de lampes près de l'endroit où
3 nous devions creuser le sol. Cependant, il faisait beaucoup trop
4 sombre lorsque la lune était décroissante, et donc, nous n'avions
5 pas à creuser.

6 Q. Cela veut-il dire que le matin vous ne pouviez commencer votre
7 travail que dès qu'il faisait jour, c'est-à-dire dès que le
8 soleil s'était levé? Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que
9 vous pouviez travailler?

10 R. Non, nous n'avions pas à attendre que le soleil soit levé.
11 Nous commençons à creuser dès que nous arrivions à voir quelque
12 chose, ce qui nous permettait ainsi de terminer notre quota de
13 travail pour la journée.

14 Q. Est-il exact que vous aviez une pause le matin entre le moment
15 où vous commenciez le travail le matin et la pause déjeuner, que
16 cette pause durait 15 minutes et que cette pause se situait
17 exactement au milieu de la matinée de travail?

18 R. Oui, c'est exact. Nous commençons... nous nous arrêtons pour
19 manger de la bouillie.

20 Q. Certains témoins nous ont parlé du moment de la pause
21 déjeuner. Certains disaient que c'était entre 11 heures et 13
22 heures, d'autres disaient que c'était entre 11 heures et 14
23 heures. Vous souvenez-vous du moment exact de la pause?

24 [14.00.37]

25 R. Nous cessons le travail à 11 heures et, le temps de marcher

59

1 depuis le site de travail jusqu'au bâtiment, une demi-heure
2 s'était déjà écoulée. Nous mangions, nous terminions de manger,
3 il était alors déjà midi et il fallait reprendre le travail entre
4 midi et demi, une heure au plus tard. Il n'y avait pas vraiment
5 de temps de repos physique à proprement parler pendant cette
6 pause.

7 Q. Hier, vous avez dit, il me semble, que personne dans votre
8 unité ni même dans votre groupe n'avait de montre au poignet ou
9 d'une quelconque autre façon. Alors comment pouvez-vous être
10 certain qu'il était... que le déjeuner se terminait à midi et
11 demi ou même à une heure? Et pourquoi ça... comment pouvez-vous
12 être sûre que c'était cette heure-là et pas, par exemple, 14
13 heures?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, faites attention au microphone, s'il vous
16 plaît.

17 Mme UN RON:

18 Pardonnez-moi.

19 R. En réalité, nous pouvions regarder notre montre. C'était les
20 chefs des grandes et des petites unités qui avaient une montre et
21 c'était eux qui nous donnaient les instructions pour nous mettre
22 au travail ou arrêter de travail.

23 [14.02.41]

24 Q. Êtes-vous en train de nous dire que la pause déjeuner n'était
25 pas entre 11 heures et 14 heures, mais qu'elle était bien plus

60

1 courte en réalité?

2 R. En fait, nous ne faisons pas de pause à 10h30. La pause
3 commençait à 11 heures. Les chefs du village faisaient retentir
4 la cloche à cette heure-là.

5 Q. Je vais poursuivre, Madame la partie civile.

6 Monsieur le Président, j'aimerais que la vidéo qu'a fait projeter
7 l'Accusation il y a deux jours soit à nouveau projetée pour la
8 partie civile. M'autorisez-vous à faire projeter ces deux minutes
9 de la vidéo qui porte la cote E3/3014R?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 Services techniques, veuillez faire projeter cette petite vidéo
13 pour qu'elle apparaisse à l'écran, comme l'a demandé maître
14 Koppe.

15 (Courte pause)

16 [14.05.23]

17 Me KOPPE:

18 Il y a peut-être eu un petit problème de communication. Je
19 souhaitais que soient projetées deux minutes de vidéo. Ce serait
20 à partir du début, pendant deux minutes, jusqu'à "2.20". Je me
21 tourne donc vers les techniciens pour voir s'il est possible à
22 présent de faire projeter deux minutes vingt de vidéo.

23 [14.05.52]

24 (Présentation de document vidéo)

25 [14.10.55]

61

1 Me KOPPE:

2 Q. Madame la partie civile, je suis bien conscient qu'il peut
3 être assez éprouvant pour vous de voir cette vidéo, mais
4 j'aimerais vous poser quelques questions par rapport à ce que
5 vous venez de voir. S'agit-il du chantier du barrage du
6 ler-Janvier? Avez-vous reconnu quoi que ce soit dans ce film?

7 Mme UN RON:

8 R. Je n'ai jamais vu cela. Il n'y a pas eu de tournage de film là
9 où je travaillais. Peut-être que cela a été tourné ailleurs.

10 Q. J'aimerais vous poser quelques questions très concrètes par
11 rapport à la vidéo que vous avez vue. Ce matin, l'on vous a
12 demandé si les gens pouvaient porter des chapeaux, des
13 couvre-chefs, et nous avons vu dans cette vidéo que presque tous
14 les ouvriers portaient des chapeaux. Pourriez-vous nous dire si
15 les membres de votre groupe étaient habillés ainsi, s'ils
16 portaient des chapeaux?

17 R. Au sein de mon unité, nous pouvions porter des chapeaux faits
18 avec des feuilles de palme. Nous devions fabriquer nos propres
19 couvre-chefs. Nous utilisions les feuilles de palmier et ceux qui
20 pouvaient en faire des chapeaux le faisaient le soir.

21 [14.13.06]

22 Q. Vous avez vu que beaucoup de ces ouvriers transportaient de la
23 terre dans des paniers. La quantité de terre transportée par ces
24 ouvriers était-elle la même que celle que vous transportiez avec
25 vos collègues? Était-ce à peu près la même quantité de terre?

62

1 R. Dans les petits paniers, l'on ne pouvait transporter qu'un peu
2 de terre, mais dans les grands paniers, l'on pouvait en
3 transporter beaucoup plus. Si l'on avait un grand panier, l'on
4 pouvait terminer son travail plus tôt.

5 Q. J'ai une dernière question à vous poser par rapport à la vidéo
6 qui a été projetée, Madame la partie civile. Dans cette vidéo,
7 l'on a vu un bulldozer en train de creuser la terre. Je ne sais
8 pas si vous l'avez vu. Si tel est le cas, cela vous a-t-il
9 rafraîchi la mémoire par rapport aux machines employées sur le
10 chantier?

11 R. Non. Je n'ai jamais vu de bulldozer.

12 [14.14.53]

13 Q. Merci, Madame la partie civile. Je vais passer à un autre
14 sujet.

15 Il me semble que vous avez parlé des conditions lorsqu'il
16 pleuvait. J'aimerais vous lire un petit passage d'une déposition,
17 déposition d'un témoin qui a lui aussi travaillé sur le chantier
18 du barrage du 1er-Janvier.

19 Monsieur le Président, il s'agit de Meas Layhuor, 26 mai. Elle a
20 déposé... je ne sais plus exactement à quel moment, c'est la page
21 58 dans la version anglaise, je vous donnerai... je vais vous
22 donner le moment exact dans un instant.

23 L'on pose la question suivante à ce témoin, Madame la partie
24 civile:

25 "Vous avez dit que vous ne pouviez pas travailler pendant la

63

1 saison des pluies ou lorsqu'il pleuvait. Que se passait-il
2 lorsqu'il pleuvait? Que vous demandait-on de faire à ce
3 moment-là?"

4 La témoin a répondu:

5 "Lorsqu'il pleuvait, lorsque nous ne pouvions pas transporter la
6 terre sur la berge, nous pouvions nous reposer, parce que avec la
7 pluie, la pente devenait glissante. Nous pouvions donc nous
8 reposer."

9 C'était à 14h02, Monsieur le Président.

10 La déposition de ce témoin vous rafraîchit-elle la mémoire?

11 [14.16.50]

12 R. Oui. Le terrain devenait glissant sur le chantier où je
13 travaillais, mais nous ne pouvions pas nous reposer pour autant.

14 Nous devons continuer à travailler lorsqu'il pleuvait. Nous
15 utilisions des bûches de la taille de mon bras pour fabriquer des
16 marches pour pouvoir gravir la pente. Si quelqu'un ne pouvait
17 atteindre le quota fixé un jour donné, s'il abandonnait son
18 travail, il aurait plus de travail à accomplir le lendemain.

19 Q. J'ai une question de suivi à poser par rapport au travail qui
20 vous était confié. Pourriez-vous nous expliquer de quelle façon
21 le chef de l'unité procédait pour vérifier que vous et vos
22 collègues aviez bien transporté quatre mètres cubes de terre
23 chacun? J'aimerais savoir comment votre chef d'unité pouvait
24 vérifier ce que vous aviez fait, n'importe quel jour que ce soit?

25 R. À 16 heures, tous les après-midis, le chef de l'unité venait

64

1 voir si nous avons terminé notre travail, si nous avons atteint
2 le quota. Si un groupe n'avait pas terminé alors qu'un autre
3 groupe avait, lui, terminé, le groupe qui avait terminé devait
4 venir prêter main-forte au groupe qui n'avait pas terminé. À 16
5 heures, tous les après-midis, les chefs d'unité se déplaçaient et
6 allaient vérifier.

7 [14.19.24]

8 Q. Mais ce que j'essaie de comprendre, c'est de quelle façon le
9 chef de l'unité pouvait procéder concrètement pour mesurer le
10 nombre de mètres cubes qui avaient été creusés? Utilisait-il un
11 bâton, un outil quelconque, un outil de mesure, afin de vérifier
12 si votre unité avait bien accompli le travail escompté?

13 R. Il n'était pas difficile de mesurer cela. Le chef de l'unité
14 pouvait ramasser une branche et l'utiliser pour mesurer.

15 Q. Il fallait mesurer la quantité totale de terre creusée par les
16 membres, donc par 30 membres. À 16 heures, le chef vérifiait donc
17 ce qu'avait fait le groupe, mais vérifiait-il ce qu'avait fait un
18 individu en particulier?

19 R. Oui. Le chef de l'unité déambulait, il vérifiait en mesurant
20 la profondeur creusée par chacun. Lorsque l'on nous confiait une
21 tâche, l'on commençait par mesurer le terrain qui nous était
22 confié et, à 16 heures, chaque après-midi, le chef de l'unité
23 venait vérifier si nous avons fait ce qu'il y avait à faire.

24 Q. Peut-on donc dire que ce qui était mesuré, c'était le travail
25 global effectué par le groupe plutôt que le travail effectué par

65

1 un membre du groupe en particulier?

2 [14.22.11]

3 R. Les résultats obtenus par chacun étaient également vérifiés.

4 Si quelqu'un devait creuser deux ou quatre mètres cubes de terre,

5 le chef de l'unité pouvait mesurer le travail qu'il avait

6 accompli.

7 Q. Mais à 16 heures, il ne pouvait voir que le travail final. Il

8 pouvait voir combien de mètres cubes avaient été creusés,

9 emmenés, emportés. Mais, corrigez-moi si je me trompe, il me

10 semble que cela veut dire qu'il ne pouvait vérifier que le

11 travail du groupe dans sa totalité.

12 R. Le chef de la petite unité ne venait pas vérifier le travail

13 final. Il disait au chef de groupe de vérifier. Les chefs des

14 grandes unités ne venaient pas vérifier, ils s'en remettaient à

15 leurs subordonnés.

16 Q. Je suis conscient que c'est une question très difficile que je

17 vous pose, mais je vais poursuivre, Madame la partie civile.

18 J'aimerais parler des conditions sanitaires sur le chantier. Vous

19 avez dit être tombée malade par deux fois. Vous avez également

20 dit que l'on vous avait donné des médicaments à deux reprises.

21 Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé exactement? Êtes-vous

22 tombée malade le matin, avez-vous demandé des médicaments et vous

23 a-t-on autorisée à vous reposer? Vous souvenez-vous de ce qui

24 s'est passé lorsque vous êtes tombée malade?

25 [14.24.50]

66

1 R. Oui, je m'en souviens. J'étais malade parce que j'avais faim.
2 Je suis tombée malade, j'ai dit que j'avais mal au ventre, et
3 lorsqu'ils ont entendu cela, ils m'ont donné les médicaments en
4 forme de crottes de lapin. Ils m'ont autorisée à me reposer, à
5 dormir jusqu'à midi. Ensuite l'on m'a demandé de me remettre au
6 travail, mais j'ai répondu que je ne pouvais pas parce que
7 j'étais malade.

8 Q. Et que s'est-il passé alors?

9 R. Rien ne s'est passé. Je ne tombais pas malade très souvent.
10 Ces fois-là, on m'a demandé ce qu'il m'arrivait, j'ai dit que
11 j'avais mal au ventre. Ceux qui étaient malades très souvent, en
12 revanche, étaient critiqués, mais pour ma part, on m'a donné des
13 médicaments pour que je guérisse.

14 Q. Et la deuxième fois que vous êtes tombée malade, avez-vous
15 également été autorisée à vous reposer avant de reprendre le
16 travail?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Faites attention au microphone, s'il vous plaît, Madame la partie
19 civile.

20 [14.26.57]

21 Mme UN RON:

22 R. Un mois plus tard, je suis à nouveau tombée malade. J'avais
23 mal à la cheville et aux genoux. Ma cheville était enflée, je ne
24 pouvais plus marcher. Je l'ai dit au médecin, il est venu me voir
25 et il m'a donné du liquide de la bouteille rouge. Il m'a fait une

67

1 piqûre, et l'après-midi, j'ai commencé à enfler au niveau de la
2 hanche. On m'a alors massé les chevilles, les genoux, c'était
3 très douloureux. Je ne pouvais pas travailler parce que j'avais
4 trop mal.

5 Q. Vous a-t-on autorisée à vous reposer par la suite?

6 R. Oui, je me suis reposée, mais j'ai reçu moins de bouillie.

7 L'on m'a dit que les malades ne pouvaient pas beaucoup manger. On
8 a donc réduit ma ration, alors qu'en fait, je pense, moi, au
9 contraire, que les malades devraient manger plus.

10 Q. Une dernière question par rapport à la santé au sein de votre
11 groupe. Ce matin, vous avez parlé d'une personne qui avait dû
12 aller à l'hôpital parce qu'il souffrait de... elle souffrait de
13 dysenterie. Vous souvenez-vous exactement dans quelles conditions
14 cette personne est tombée malade et savez-vous si cette personne
15 est également allée voir le médecin qui travaillait sur le
16 chantier?

17 [14.29.47]

18 R. Cette personne est tombée malade et a été envoyée à l'hôpital
19 du district. Elle a été emmenée loin du chantier.

20 Q. Cela veut-il dire que vous ne l'avez plus revue ou bien que
21 cette personne a été soignée, s'est rétablie? Que pouvez-vous
22 nous dire à propos de cette personne? De quoi vous souvenez-vous?

23 R. Tout ce que j'ai su, c'est que cette personne avait été
24 envoyée à l'hôpital. Je ne sais pas si elle s'est rétablie ou
25 pas. Elle a été envoyée à l'hôpital du district, mais je ne sais

68

1 pas ce qui est arrivé par la suite.

2 Q. Merci. À un moment ou à un autre, avez-vous vu un grand nombre
3 de mouches vertes sur le chantier?

4 R. Oui. Il y avait pléthore de mouches. Si j'avais eu une
5 moustiquaire, je m'en serais servie pour me couvrir. Pendant la
6 saison sèche, il y en avait une légion. Et l'eau, l'eau n'était
7 pas salubre. Lorsque les gens tombaient malades, bon nombre
8 d'entre eux tombaient malades, on devait faire bouillir de l'eau
9 en utilisant les casseroles qui servaient à cuisiner la soupe, et
10 ces casseroles étaient sales. L'on sentait la pâte de poisson
11 fermentée.

12 [14.32.14]

13 Q. Certains témoins ont dit qu'à cause de ces mouches, des hommes
14 avaient été mandatés pour répandre des pesticides et ainsi se
15 débarrasser des mouches. Vous souvenez-vous de cela?

16 R. Non. Vous n'avez pas besoin de parler de pesticides. Comme je
17 vous l'ai dit, nous n'avions même pas de détergent et encore
18 moins de savon, ne serait-ce que pour laver nos vêtements.

19 Q. Madame la partie civile, j'en viens à ma toute dernière
20 question.

21 Vous avez parlé d'une visite de Pol Pot sur votre site. Vous
22 souvenez-vous également que des dirigeants chinois sont venus à
23 un moment donné?

24 R. Je n'ai vu que Pol Pot. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, je
25 ne le connaissais pas. C'est un collègue qui m'a dit que l'homme

69

1 était Pol Pot, le dirigeant des Khmers rouges.

2 Q. Chen Yonggui, un dirigeant chinois qui est venu en visite, ce
3 nom ne vous dit rien? Est-ce que cela vous rappelle quelque
4 chose?

5 R. Non, je ne connais pas cet individu. Je n'ai vu que Pol Pot
6 une fois.

7 Me KOPPE:

8 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions, mais mon
9 collègue national a un certain nombre de questions à poser.

10 Merci, Madame la partie civile.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Maître, vous avez la parole.

14 [14.34.55]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me LIV SOVANNA:

17 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, Mesdames et
18 Messieurs, bonjour.

19 Je me nomme Sovanna, je suis l'avocat national de la défense de
20 Nuon Chea.

21 Madame le témoin, bonjour. J'ai un certain nombre de questions à
22 vous poser. J'aimerais préciser les réponses que vous avez
23 apportées aux questions posées par mon confrère international.

24 Q. Deux témoins ont dit que des pesticides étaient utilisés pour
25 éliminer les mouches. Au cours de votre travail dans l'unité,

70

1 avez-vous observé qu'on avait utilisé des pesticides pour
2 éradiquer les mouches?

3 Mme UN RON:

4 R. Ça n'a pas eu lieu dans mon unité. Ça a peut-être eu lieu dans
5 une autre unité, mais qu'en saurais-je? Aucun pesticide n'a été
6 utilisé pour tuer les mouches ou les moustiques dans mon unité.

7 [14.36.10]

8 Q. Il y a un moment, vous avez dit qu'il n'y avait pas de
9 latrines et que vous deviez creuser le sol pour vous soulager.
10 Mais vous, vous-même, vous ne vous soulagiez pas à l'endroit que
11 vous avez mentionné. Pourriez-vous dire à la Chambre où vous
12 alliez?

13 R. Je n'utilisais pas les latrines parce qu'il n'y en avait que
14 deux pour cent personnes. Alors, je ne voulais pas attendre et je
15 suis allée à 20 ou 30 mètres à l'intérieur de la forêt pour me
16 soulager. La forêt se trouvait au nord.

17 Q. À quelle distance se trouvait la forêt du site?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame la partie civile, veuillez attendre que le micro soit
20 allumé.

21 Mme UN RON:

22 R. À environ cent mètres du site.

23 [14.37.35]

24 Me LIV SOVANNA:

25 Q. Vous a-t-on interdit de pénétrer dans la forêt? Y avait-il des

71

1 instructions sur les possibilités d'aller dans la forêt?

2 R. Il n'y avait pas d'interdiction. D'ailleurs, c'était plutôt
3 des arbustes de la taille d'une personne, ce n'était pas une
4 jungle épaisse. Il n'y avait pas de dortoir pour hommes, donc on
5 pouvait utiliser ces arbustes pour se soulager.

6 Q. Donc, est-il exact de dire qu'il n'était pas interdit aux
7 membres des unités itinérantes de quitter le site de travail?

8 R. Votre question n'est pas claire. Pourriez-vous la répéter?

9 Q. Vous venez de dire que vous aviez la possibilité d'aller dans
10 la forêt pour vous soulager. Était-il donc interdit aux
11 travailleurs d'aller dans la forêt? Vous avez dit que non, cela
12 n'était pas interdit. Cela veut-il dire que l'on n'interdisait
13 pas aux gens du site de travail de sortir du site de travail?

14 [14.39.14]

15 R. On ne nous interdisait pas d'aller nous soulager. Si vous
16 aviez besoin d'aller vous soulager dans la forêt, c'était
17 possible. En revanche, on vous interdisait de fuir et de
18 retourner dans votre village.

19 Q. J'aurais besoin d'une clarification sur une chose. Lorsque
20 vous avez dit que l'on assignait quatre mètres cubes de terre à
21 creuser par ouvrier, si les ouvriers atteignaient ce quota et
22 qu'ils finissaient plus tôt, pouvaient-ils alors se reposer?

23 R. Non. L'ouvrier... on ne permettait pas à l'ouvrier de se
24 reposer.

25 Q. Et comment se fait-il qu'on ne lui permettait pas de se

72

1 reposer alors qu'il avait terminé son quota de travail?

2 R. Dans chaque petite unité, il y avait des travailleurs qui
3 terminaient avant, mais d'autres ne finissaient pas avant, et
4 donc, on s'entraidait au sein d'une petite unité pour atteindre
5 le quota assigné à toute l'unité et ainsi être en concurrence
6 avec les autres petites unités.

7 [14.40.58]

8 Q. Ce matin, vous avez également dit que si vous aviez mal à
9 l'épaule à force de transporter la terre, alors vous pouviez
10 porter moins de terre. Est-ce que c'était les ouvriers qui
11 décidaient de la quantité de terre à placer dans un panier?

12 R. Bien sûr, cela dépendait de chacun des travailleurs, tant que
13 le travail était accompli.

14 Q. Vous avez également dit ce matin que tous les trois ou quatre
15 soirs, il y avait une réunion. Était-ce une réunion pour votre
16 groupe ou pour les petites unités ou les grandes unités?

17 R. C'était pour le groupe et cela avait lieu tous les trois ou
18 quatre jours. Quant à la réunion pour la grande unité, elle avait
19 lieu une fois par mois, et les réunions pour les petites unités,
20 elles, avaient lieu tous les quinze jours.

21 Q. Vous avez également dit que, lorsque votre t-shirt ou votre
22 pantalon étaient déchirés, vous pouviez le remplacer. Est-ce que
23 vous avez déjà remplacé... est-ce que vous avez remplacé les
24 vêtements que l'on vous avait donnés? Si oui, combien de fois?

25 [14.43.01]

73

1 R. Chaque année, on nous donnait une tenue ou deux, deux tenues.
2 Et donc, comme cela ne pouvait pas durer toute l'année, il nous
3 fallait régulièrement les rapiécer.

4 Q. Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Vous avez dit
5 que vous pouviez demander à ce que soient remplacés les vêtements
6 qui étaient déchirés. Donc, ma question est la suivante:

7 Lorsque vous travailliez sur le site du barrage du 1er-Janvier,
8 est-ce que votre tenue ou vos vêtements ont été remplacés?

9 R. Une seule fois.

10 Q. Vous avez dit il y a un instant que vous aperceviez les autres
11 forces de travail depuis là où vous travailliez. Lorsque l'on
12 vous autorisait à vous reposer tous les dix jours,
13 constatiez-vous que les autres forces de travail n'allaient pas
14 non plus au travail?

15 R. Non. Je ne sais pas ce qu'il se passait dans les autres
16 unités. Tout ce que je sais, c'est ce qu'il se passait dans mon
17 unité.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

20 [14.44.54]

21 M. BOYLE:

22 La partie civile a déjà répondu à la question, mais dans la
23 version en anglais, j'ai entendu la supposition qu'il y avait un
24 jour de repos tous les dix jours. À ma mémoire, la partie civile
25 a dit que ce n'était pas le cas.

74

1 Me LIV SOVANNA:

2 J'aimerais passer à une autre question.

3 Q. Vous avez dit que lorsque vous travailliez au barrage du
4 ler-Janvier, c'était la saison où le riz était mûr, et je pense
5 que vous devez encore vous en souvenir puisque vous êtes toujours
6 agricultrice aujourd'hui et que vous cultivez le riz. Quel... en
7 quel mois c'était exactement?

8 Mme UN RON:

9 R. C'était autour du mois de novembre ou décembre. En général, la
10 récolte du riz a lieu mi-décembre.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Maître.

13 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
14 allons suspendre l'audience et nous reviendrons à 15h05.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
16 pendant la pause. Invitez la partie civile ainsi que le membre du
17 personnel du TPO de retour dans le prétoire à 15h05.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 14h46)

20 (Reprise de l'audience: 15h07)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

23 La défense de Nuon Chea a la parole pour continuer à interroger
24 la partie civile.

25 Maître, vous avez la parole.

75

1 Me LIV SOVANNA:

2 Q. Madame le témoin, avant la pause, vous avez parlé de la saison
3 de la récolte du riz. Pourriez-vous nous dire à quel mois vous
4 êtes partie travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?

5 Mme UN RON:

6 R. Tout ce dont je me souviens, c'est du deuxième déplacement que
7 j'ai effectué. C'était à la saison à laquelle le riz n'avait pas
8 encore été récolté.

9 Q. Je voulais vous parler de votre premier déplacement. Vous avez
10 dit qu'à ce moment-là, le riz était mûr, c'était en novembre ou
11 décembre. Cela vous rafraîchit-il la mémoire lorsque je dis
12 novembre ou décembre? Était-ce bien à ce moment-là que vous êtes
13 partie travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?

14 [15.08.55]

15 R. C'était en novembre.

16 Q. Dans votre formulaire de renseignements des victimes, document
17 D22/3914A - ERN en khmer: 00584868; en anglais: 01098783; et, en
18 français: 00847036 -, vous avez dit être partie là-bas pendant
19 trois mois. Confirmez-vous cette déclaration?

20 R. J'y suis allée lorsque le riz était mûr. Nous avons défriché
21 la terre pendant trois mois. Nous avons transporté de la terre
22 pendant trois mois seulement, ensuite l'on nous a demandé de
23 retourner au village parce que les pluies étaient très fortes.

24 Q. Vous êtes donc restée là-bas trois mois, n'est-ce pas?

25 R. Nous avons transporté de la terre pendant trois mois, mais

76

1 nous étions sur place avant, car nous devions défricher le
2 terrain. Peut-être que c'était en novembre ou en décembre, avant
3 la récolte du riz.

4 Q. Combien y a-t-il eu de saisons des pluies lorsque vous étiez
5 sur le terrain, sur le chantier de construction du barrage?

6 [15.11.20]

7 R. Je ne me souviens pas des pluies lorsqu'elles n'étaient pas
8 très fortes. En revanche, je me souviens d'une fois où les pluies
9 étaient particulièrement fortes.

10 Q. Puis-je alors dire que lorsque les pluies étaient fortes, vous
11 étiez retirés pour aller faire de la riziculture ailleurs et pas
12 sur le chantier du barrage?

13 R. Oui, c'est exact. Nous avons été envoyés à Ballangk pour
14 travailler dans les rizières. À Kampong Thom, un groupe a été
15 envoyé transporter de la terre, mais pour ce qui me concerne,
16 j'ai dû faire de la riziculture à Ballangk.

17 Q. Lorsque votre groupe a été transféré à Ballangk, qu'en
18 était-il des travaux sur le chantier du barrage? Étaient-ils
19 terminés?

20 R. Non, ce n'était pas encore terminé.

21 Q. Lorsque votre unité a été transférée, savez-vous si une autre
22 unité est venue la remplacer sur le chantier?

23 R. Non, une petite unité a été transférée ailleurs. Moi,
24 j'appartenais à une des petites unités qui a été transférée à
25 Ballangk.

77

1 [15.13.53]

2 Q. Ce matin, vous avez dit que personne n'avait été blessé sur le
3 chantier, mais savez-vous si un des membres de votre groupe a été
4 arrêté et puis exécuté?

5 R. Cela ne s'est pas produit au sein de mon unité.

6 Q. Lorsque vous avez été transférée à Ballangk, y avait-il des
7 Cham au sein de votre groupe ou de votre unité?

8 R. Non, il n'y avait pas de Cham.

9 Me LIV SOVANNA:

10 Merci.

11 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La parole est à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

15 Maître, vous pouvez interroger le témoin.

16 [15.15.06]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à tous et à
21 toutes.

22 Bonjour, Madame la partie civile. J'aimerais vous poser quelques
23 questions.

24 Q. Tout d'abord, j'aimerais revenir à votre date de naissance.

25 Vous avez dit ce qui figure dans votre document D22/3914 - ERN

78

1 khmer: 00572025; en français: 01095872; et, en anglais: 01069538
2 -, ce qui apparaît dans ce document et ce que vous avez dit hier
3 ne correspond pas. Dans le document que je viens de citer,
4 document D22/3914A, vous indiquez être née en 1953, mais il y a
5 une différence au niveau des mois que vous avez cités.

6 R. D'après les archives familiales, ce que j'ai dit était erroné.
7 Je ne suis pas née en avril, je suis née en janvier, mais tout
8 cela a été dûment amendé. Je suis bel et bien née en janvier et
9 pas en avril.

10 Q. Sur votre carte d'identité, qui porte le numéro 15012726,
11 figure votre date de naissance: 24 janvier 1953, c'est la date de
12 votre certificat de naissance. Est-ce exact?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît.

15 [15.17.53]

16 Mme UN RON:

17 R. Oui, c'est exact.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Q. Pour ce qui est du travail que vous avez effectué sur le
20 chantier du barrage du 1er-Janvier, vous avez dit à la Chambre
21 que vous apparteniez à une unité mobile du secteur. Pourriez-vous
22 nous dire à quel secteur précisément appartenait votre unité?

23 R. Je ne sais pas quel chiffre portait ce secteur et je ne sais
24 pas non plus dans quelle province se trouvait notre unité. Cela
25 dit, le chef de l'unité a dit que nous appartenions à une unité

79

1 mobile de secteur.

2 Q. Et saviez-vous qui était le chef de cette unité mobile de
3 secteur?

4 R. Chhon (phon.) était le chef de la grande unité. Je ne
5 connaissais pas les autres.

6 [15.19.39]

7 Q. Savez-vous combien de grandes unités il y avait dans votre
8 secteur?

9 R. Seule mon unité était une grande unité mobile pour le secteur.
10 Je ne connaissais pas les autres unités.

11 Q. Un peu plus tôt, vous avez parlé du premier déplacement que
12 vous avez effectué sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

13 Vous avez dit que vous aviez dû défricher le terrain aux
14 alentours du mois de novembre. Pourriez-vous nous dire en quelle
15 année vous avez effectué ce déplacement?

16 R. Je ne me souviens absolument pas de l'année.

17 Q. Vous souvenez-vous si c'était au début de la construction du
18 barrage? Si, lorsque vous êtes arrivée sur place en novembre, les
19 travaux n'en étaient qu'à leur début?

20 R. Le chef de la grande unité nous a dit qu'il fallait partir
21 pour nous rendre sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

22 [15.21.47]

23 Q. Ma question était la suivante: lorsque vous êtes arrivée sur
24 place, avez-vous vu que les travaux de construction du barrage
25 avaient déjà commencé ou bien n'y avait-il encore rien sur place?

80

1 Avez-vous commencé à y travailler alors que rien n'avait encore
2 commencé?

3 Avez-vous bien compris ma question? Et, si oui, veuillez y
4 répondre, je vous prie.

5 R. Nous n'étions pas le premier groupe à arriver sur place. Des
6 hommes avaient déjà été envoyés sur place pour interrompre le
7 cours de la rivière. Ils ont dû commencer par le faire avant que
8 notre propre unité ne soit envoyée sur le terrain.

9 Q. Lorsque votre groupe est arrivé, le cours d'eau avait déjà été
10 bloqué, ai-je bien compris?

11 R. En fait, ce travail était encore en cours, mais il était
12 presque terminé. J'ai entendu dire qu'il y avait eu une grosse
13 brèche qui s'était ouverte et que des ouvriers avaient été tués.

14 Q. Pourriez-vous nous dire à quel moment il y a eu cette brèche
15 dans le barrage?

16 R. Je ne peux pas vous dire dans quelles circonstances cela s'est
17 produit, je n'étais pas là. On m'en a simplement parlé.

18 [15.24.04]

19 Q. Pourriez-vous nous parler des conditions à votre arrivée sur
20 le chantier? Vous dites que l'eau était déjà presque entièrement
21 retenue.

22 R. Comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas lorsqu'il y a eu un
23 effondrement, une brèche qui s'est ainsi creusée. Il y avait des
24 gens sur place et j'en ai entendu parler.

25 Me KONG SAM ONN:

81

1 Q. Madame la partie civile, je ne vous ai pas parlé de cet
2 effondrement, j'ai parlé des progrès accomplis sur le chantier.
3 Au moment où vous êtes arrivée sur place, avez-vous vu que l'eau
4 de la rivière était déjà retenue pour permettre la construction
5 du barrage? Pourriez-vous nous en parler plus avant, s'il vous
6 plaît?

7 [15.25.19]

8 Mme UN RON:

9 R. Il y avait une autre unité située à l'est de mon unité. Cette
10 unité était déjà présente sur place, elle avait défriché le
11 terrain, elle avait construit son dortoir, et elle avait commencé
12 à construire une partie du remblai. Les ouvriers ont continué à
13 travailler vers l'ouest au sein de leur section.

14 Q. Vous avez dit avoir passé trois mois à défricher le terrain à
15 votre arrivée sur place. Vous avez dit également que vous aviez
16 passé trois autres mois à transporter de la terre. Cela veut-il
17 dire qu'au total vous avez passé six mois sur le chantier de
18 construction du barrage?

19 R. J'ai passé trois mois sur le chantier du barrage. Trois mois à
20 transporter de la terre. Je ne parle pas des mois que j'ai passés
21 à défricher le terrain.

22 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps vous avez
23 passé à défricher la forêt? Vous avez dit avoir transporté de la
24 terre pendant trois mois, mais j'aimerais savoir combien de mois
25 vous avez passés pour défricher la forêt? Avez-vous passé

82

1 plusieurs mois à défricher la forêt avant de transporter de la
2 terre? Ces mois ont-ils été consécutifs?

3 [15.27.28]

4 R. Je ne me souviens pas du nombre de mois que j'ai passés à
5 défricher la forêt.

6 Pour ce qui est du transport de la terre, j'ai quitté Ballangk
7 alors que le riz n'était pas encore mûr.

8 Q. Êtes-vous allée défricher avant ou après être affectée au
9 transport de la terre?

10 [15.28.15]

11 R. Nous avons dû commencer par défricher, nous avons ramassé des
12 branches, et ensuite le terrain a été mesuré pour nous.

13 Q. Vous avez donc commencé par défricher, et ensuite vous avez
14 creusé?

15 R. Oui.

16 Q. Vous dites que vous étiez sur place au mois de novembre, alors
17 que le riz était mûr?

18 R. Nous sommes partis en novembre. Nous sommes partis défricher
19 le terrain et déboiser.

20 Q. Faites attention à mes questions, s'il vous plaît, et essayez
21 d'y répondre de façon appropriée.

22 Vous avez dit que vous aviez transporté de la terre lorsque le
23 riz était mûr. Je vous pose donc la question suivante: avez-vous
24 transporté de la terre en novembre, alors que le riz était mûr?
25 Parce que, auparavant, vous avez dit que vous aviez été envoyée

83

1 défricher et déboiser avant d'être affectée au transport de la
2 terre. Cela voudrait... cela pourrait vouloir dire que vous étiez
3 sur place avant le mois de novembre.

4 Avez-vous bien compris ma question?

5 [15.30.08]

6 R. Je ne comprends pas votre question. Parlez-vous de la première
7 fois? De la fois où j'ai été affectée sur le chantier? Cette
8 fois-là, j'ai simplement dû défricher, en fait. Pour mon premier
9 déplacement, j'ai dû défricher, mais la deuxième fois, je n'ai
10 pas défriché, j'ai dû transporter de la terre. Pour ce qui est du
11 premier déplacement, je me souviens avoir transporté de la terre
12 pendant trois mois, ensuite il y a eu de fortes pluies et nous
13 avons pu rentrer.

14 Q. Permettez-moi de préciser, de clarifier les choses. Je vous ai
15 demandé si vous aviez transporté de la terre...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, s'il vous plaît, posez des questions précises.

18 Êtes-vous allée défricher avant ou après le transport de la
19 terre?

20 Vos questions prêtent un peu à confusion.

21 [15.31.27]

22 Me KONG SAM ONN:

23 Monsieur le Président, j'aimerais poser d'autres questions.

24 Q. Vous avez parlé du moment où vous avez dû déboiser, défricher,
25 et vous avez également parlé du transport de la terre. Vous avez

84

1 parlé de la période à laquelle vous avez défriché. Maintenant,
2 j'aimerais que vous nous parliez de la période à laquelle vous
3 avez transporté de la terre. J'aimerais savoir à quel moment cela
4 a eu lieu. Et vous avez dit précédemment que c'était pendant la
5 saison où le riz était mûr. L'avocat de la défense de Nuon Chea
6 vous a posé la question, vous avez dit que c'était certainement
7 au mois de novembre. Quant à moi, je vous demande si c'était bel
8 et bien en novembre que vous êtes partie défricher ou bien si
9 c'était en novembre que vous êtes partie transporter de la terre.

10 Mme UN RON:

11 R. Pendant le premier voyage, je suis allée défricher la forêt.
12 Je ne sais pas combien de mois j'ai passés à défricher la forêt.
13 Et ensuite, j'ai passé trois mois à transporter de la terre.
14 Étant donné qu'il pleuvait fort, j'ai dû rentrer au village.

15 [15.33.02]

16 Q. Ma question porte sur la saison. Était-ce au moment où le riz
17 était mûr?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'avocat des parties civiles a la parole.

20 Me LIV SOVANNA:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je crois que les questions posées à la partie civile par l'avocat
23 est (sic) extrêmement confuse. C'est donc très perturbant pour la
24 partie civile. La partie civile a fait une affirmation, a donné
25 des réponses aux questions de la Défense et au co-procureur, les

85

1 réponses sont claires. Elle savait que son unité de 100 membres
2 s'était rendue là-bas et, lorsqu'elle y est allée pour la
3 première fois, il n'était pas possible de transporter de la terre
4 parce qu'il fallait auparavant défricher la forêt. Et c'est ce
5 qu'elle a dit. Il fallait défricher la forêt, le terrain, et
6 ensuite creuser la terre.

7 Monsieur le Président, je ne puis que vous prier de conseiller à
8 l'avocat de Khieu Samphan de passer à la suite.

9 [15.34.39]

10 Me KONG SAM ONN:

11 En fait, la réponse de la partie civile n'est pas claire, c'est
12 pour cela que j'approfondis mes questions. Au début, il semblait
13 qu'elle est allée transporter la terre pendant la saison où le
14 riz était mûr - tout ceci figure parfaitement à la transcription.
15 J'ai donc demandé des précisions. J'ai demandé la saison à
16 laquelle tout cela avait lieu...

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, nous vous permettons de poser la question une dernière
19 fois. Peut-être devriez-vous tout simplement lui demander quand
20 elle est allée défricher la forêt. La Chambre comprend bien la
21 réponse de la partie civile, mais votre question est extrêmement
22 confuse. Ainsi, dans votre question, vous avez dit quand... vous
23 n'avez qu'à lui demander quand elle est allée défricher la forêt
24 et si elle a continué en transportant de la terre. Il faut être
25 précis dans les questions.

86

1 D'abord, posez des questions sur la partie défrichage, et ensuite
2 sur la partie transport de la terre.

3 [15.36.02]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Mais j'ai déjà posé cette question à vrai dire.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, vos questions sont répétitives, mais la Chambre vous
8 permet néanmoins de formuler une dernière fois votre question de
9 façon claire.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Q. Madame la partie civile, vous souvenez-vous du moment auquel
12 vous vous êtes rendue pour défricher la forêt?

13 Mme UN RON:

14 R. Je suis allée défricher la forêt lorsque le riz était mûr. La
15 saison des pluies n'était pas encore arrivée... ou la saison de
16 la récolte, plutôt, n'était pas encore arrivée. Ensuite, je suis
17 retournée sur le site de travail.

18 [15.36.52]

19 Q. Donc, vous êtes allée défricher la forêt lorsque le riz
20 n'était pas encore mûr, est-ce exact?

21 R. C'est exact.

22 Q. Lorsque vous avez défriché la forêt, après avoir terminé votre
23 travail, êtes-vous rentrée chez vous?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame la partie civile, veuillez attendre que le micro soit

87

1 allumé.

2 Mme UN RON:

3 R. Après avoir défriché la forêt, je suis revenue transporter de
4 la terre conformément à ce qui avait été... ou conformément aux
5 instructions de mon chef d'unité.

6 Q. Cela veut donc dire que vous n'êtes pas rentrée à votre poste
7 de travail. Après avoir défriché la forêt, on vous a demandé de
8 creuser la terre et de transporter la terre à cet endroit, est-ce
9 exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Merci. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les parcelles
12 étaient mesurées et comment ensuite cela vous était attribué?
13 Vous avez dit que c'était le chef d'unité qui mesurait la terre
14 et qui les attribuait aux petites unités ou aux travailleurs
15 individuellement. J'aimerais savoir ce qu'il en était pour votre
16 grande unité ou petite unité. Est-ce que les membres de ces
17 unités changeaient de poste de travail de temps en temps?

18 [15.38.57]

19 R. Ils ne changeaient pas de poste de travail. Les 100 membres de
20 notre unité travaillaient dans un endroit donné en particulier.

21 Q. Y avait-il un emplacement en particulier où vous travailliez
22 ou alors vous déplaçiez-vous d'un endroit à l'autre pour
23 effectuer votre travail?

24 R. À vrai dire, nous nous déplaçons. Nous allons d'un endroit à
25 l'autre. Dès que nous avons terminé le travail sur une parcelle,

88

1 nous passions à la suivante. Et parfois, nous devions travailler
2 loin du dortoir.

3 Q. Je ne suis pas en train de parler du dortoir. Ce qui
4 m'intéresse, c'est le site de travail où vous creusiez la terre.
5 Ne travailliez-vous qu'à un seul endroit spécifique ou vous
6 demandait-on de vous déplacer et de travailler à plusieurs
7 endroits?

8 R. Non. On ne nous disait pas d'aller travailler ailleurs. Nous
9 travaillions à un endroit spécifique.

10 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle était la tâche
11 principale de votre groupe? Était-ce creuser des canaux ou
12 édifier le barrage?

13 [15.40.59]

14 R. C'était l'édification du barrage, la principale tâche de mon
15 groupe.

16 Q. Merci. J'en reviens à la mesure des parcelles. J'aimerais que
17 vous nous apportiez une clarification. À cette époque-là, pendant
18 les trois mois, combien de terre avez-vous pu creuser? Quel
19 volume avez-vous pu creuser?

20 R. Je n'en sais rien. Lorsque nous avons terminé notre travail,
21 nous passions à la suite du travail. Nous allions ailleurs.

22 Q. Je précise ma question. Je vous ai déjà demandé si vous
23 changiez d'endroit dans votre travail et vous m'avez répondu que
24 non, mais là, vous m'affirmez que vous vous déplaçiez, vous ne
25 travailliez pas toujours au même endroit. Pouvez-vous préciser ce

89

1 qu'il en était?

2 R. Mais comment voulez-vous que l'on travaille dans un seul
3 endroit spécifique et particulier et ne plus bouger? Quand on
4 avait terminé notre travail, on allait à l'endroit suivant.

5 [15.42.31]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Madame la partie civile, veuillez répondre. Seule vous connaissez
8 la réponse. La personne qui vous pose des questions ne connaît
9 pas la réponse, c'est pourquoi cette personne vous pose la
10 question.

11 Mme UN RON:

12 R. Lorsque l'on avait terminé le tronçon ou la parcelle sur
13 laquelle nous travaillions, alors nous passions à la suivante.
14 C'est pourquoi nous nous déplaçons. Nous continuions d'avancer.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Q. Pourriez-vous préciser? Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque
17 vous dites "déplacer"?

18 R. Une fois que nous avons creusé la terre à un endroit en
19 particulier, nous nous déplaçons pour aller creuser à un autre
20 endroit proche de l'endroit que nous venions de terminer.

21 Q. Parlez-nous de l'endroit que vous creusiez. Quelle était sa
22 superficie ou sa profondeur?

23 [15.44.04]

24 R. Je ne sais pas combien de mètres mesurait la superficie que
25 nous avons creusée. Je ne connais pas non plus la profondeur des

90

1 fosses une fois que nous avons terminé de creuser.

2 Q. Je vous remercie.

3 Vous avez dit à la Chambre que le terrain était mesuré et
4 qu'ensuite il vous était attribué pour que vous travailliez. Vous
5 avez également dit qu'une personne devait creuser quatre mètres
6 cubes, était responsable de creuser quatre mètres cubes. Si vous
7 prenez l'espace dans lequel nous nous trouvons maintenant, que
8 représentent quatre mètres cubes à votre avis?

9 R. Ils utilisaient un bâton pour délimiter la zone avec un étalon
10 d'un mètre.

11 Me KONG SAM ONN:

12 Monsieur le Président, j'ai entendu des interférences dans mon
13 système audio.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Peut-être que le son que vous avez entendu venait de la partie
16 civile.

17 Veuillez observer le silence.

18 [15.46.01]

19 Me KONG SAM ONN:

20 Q. Vous avez parlé du quota de quatre mètres cubes, c'est-à-dire
21 un mètre sur un mètre sur un mètre, est-ce exact?

22 Mme UN RON:

23 R. Je ne sais pas comment vous répondre, si c'est exact ou pas.
24 Tout dépendait du chef d'unité qui me donnait ou me confiait des
25 tâches. C'est lui qui mesurait le terrain. Il partait d'un

91

1 endroit jusqu'à un autre endroit, et peut-être que cela faisait
2 quatre mètres carrés.

3 Q. Pourriez-vous nous montrer à quoi ressemblait cette surface
4 avec vos mains, combien cela représentait?

5 R. Mais je ne sais pas comment vous donner la mesure. J'ai déjà
6 dit que quatre mètres cubes, cela voulait dire quatre mètres
7 carrés.

8 Q. J'aimerais mieux comprendre. Vous venez de dire quatre mètres
9 carrés, est-ce exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Me KONG SAM ONN:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

13 [15.48.03]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me GUISSÉ:

16 Monsieur le Président, je n'ai qu'une... qu'un point de
17 clarification à poser à madame le témoin et j'en aurai terminé.

18 Bonjour, Madame la partie civile, pardon.

19 Je m'appelle Anta Guissé. J'ai une question en tant que co-avocat
20 international de monsieur Khieu Samphan.

21 Q. J'ai cru comprendre de votre déposition aujourd'hui que vous
22 aviez indiqué que les chefs du sous-groupe et le chef d'unité
23 n'étaient pas toujours présents sur le site, qu'en tout cas le
24 chef d'unité ne travaillait pas avec vous, et que parfois les
25 chefs de groupes s'absentaient. Est-ce que j'ai bien compris

1 votre déposition?

2 [15.49.09]

3 Mme UN RON:

4 R. Je n'ai pas dit que les chefs de groupe n'étaient pas là avec
5 nous. J'ai simplement dit que les chefs des petites unités
6 parfois transportaient la terre. Je n'ai pas parlé des chefs des
7 grandes unités.

8 Q. Quand vous dites les petits chefs de groupe parfois
9 transportaient de la terre, j'ai cru comprendre de votre
10 déposition ce matin - c'est les notes que j'ai prises -, vous
11 avez indiqué qu'il leur arrivait de disparaître sans que vous
12 sachiez où. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

13 R. Parfois, ils n'étaient pas présents sur le site. Quant aux
14 chefs de groupe, ils étaient avec nous tout le temps. Certains
15 chefs, ceux des petites unités, s'occupaient de transporter la
16 terre pendant un court moment, et ensuite ils n'étaient plus là.

17 Q. Si j'ai bien compris votre déposition, c'est un certain Chhon
18 (phon.) - excusez-moi si c'est une mauvaise prononciation - qui
19 était le chef responsable des 100 personnes de l'unité, et donc,
20 c'est lui qui restait tout le temps sur le site? C'est bien ça?

21 [15.50.57]

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Il est exact de dire que lorsque les chefs du sous-groupe, les
24 deux autres chefs, n'étaient pas là, c'était lui qui était à ce
25 moment-là responsable de l'ensemble de la surveillance des 100

93

1 personnes? Est-ce que j'ai bien compris?

2 R. Je ne savais pas exactement. Comme je l'ai dit, les chefs des
3 petites unités faisaient par exemple dix voyages ou plus, et puis
4 ensuite ils passaient à un autre groupe ou à une autre unité pour
5 s'occuper du transport.

6 Q. Et, si j'ai bien compris votre déposition, vous avez également
7 indiqué que c'est à 4 heures de l'après-midi qu'il y avait un
8 point pour savoir ce que le groupe avait effectivement creusé, ou
9 enfin, ou avait transporté comme terre, que c'est à ce moment-là
10 qu'on faisait une évaluation du quota de la journée. Est-ce que
11 j'ai bien compris votre déposition?

12 [15.52.32]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Et cela veut dire - et corrigez-moi si je fais une erreur -
15 que même si vous n'aviez pas de chef de groupe constamment à vos
16 côtés pour savoir ce que individuellement vous faisiez, à 4
17 heures, il savait ce que le groupe avait creusé ou, en tout cas,
18 transporté comme terre, c'est bien ça? À 4 heures de
19 l'après-midi, il y avait toujours quelqu'un qui vérifiait ce que
20 le groupe avait fait. Est-ce que j'ai bien compris?

21 R. C'était seulement les chefs d'unité qui venaient faire le
22 bilan et évaluer les résultats du quota. Si ce n'était pas le
23 chef de la grande unité, alors c'était les chefs des petites
24 unités qui venaient évaluer.

25 Q. Et pour être sûre d'avoir bien compris - et ce sera ma

94

1 dernière question -, ces chefs de petites... de petits groupes de
2 30 personnes, nous sommes d'accord que ce sont eux dont vous avez
3 indiqué que parfois ils ne restaient pas à côté de votre groupe
4 et qu'ils s'absentaient. Est-ce que c'est bien de cela dont vous
5 avez parlé?

6 [15.54.20]

7 R. Difficile pour moi de comprendre parce que la question ne me
8 semble pas claire. J'ai déjà dit que quand Chhon (phon.) n'était
9 pas là, les chefs d'unités 1 et 2 venaient alors procéder à
10 l'évaluation, c'est-à-dire Nai (phon.) et une autre personne.
11 Donc, il est difficile pour moi de répondre à ce que vous venez
12 de me demander.

13 Q. Je vous remercie de cette clarification. Et donc, ma dernière
14 question, c'est: si ce n'était pas le chef d'unité en tant que
15 tel qui faisait l'évaluation, c'était le chef de groupe. J'ai
16 bien compris votre déposition maintenant?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Me GUISSÉ:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres
20 questions.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience
24 reprendra mardi 2 juin 2015, à 9 heures. Nous entendrons la
25 partie civile...

95

1 Toutes mes excuses. La personne est une partie civile, et à ce
2 titre, vous avez des droits dont je vous ai fait part en qualité
3 de partie civile en début d'audience. Vous avez le droit de faire
4 une déclaration, s'il y a lieu, sur l'incidence que les crimes
5 allégués reprochés aux deux accusés Nuon Chea et Khieu Samphan
6 auraient eue sur vous en tant que victime. Vous pouvez faire une
7 déclaration sur les préjudices subis pendant la période du
8 Kampuchéa démocratique et qui vous ont poussée à vous constituer
9 partie civile afin de demander des réparations morales et
10 collectives suite aux souffrances physiques, matérielles ou
11 mentales endurées en conséquence directe des crimes en l'espèce.
12 Vous avez la parole.

13 [15.57.31]

14 Mme UN RON:

15 J'ai quelques questions au sujet du dur travail qui était imposé
16 et de la famine. Était-ce une politique dont vous aviez décidé,
17 vous?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Souhaitez-vous faire une déclaration de souffrances?
20 Souhaitez-vous parler des souffrances physiques... des
21 souffrances qui vous ont été infligées?

22 Mme UN RON:

23 Non, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Madame la partie civile.

96

1 La Chambre souhaite vous informer que la position des deux
2 accusés relativement à l'exercice par ces derniers de leur droit
3 à garder le silence a été établie le 8 janvier 2015. À cet égard,
4 la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des
5 deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire
6 expresse de leur part ou de celle de leur avocat.
7 C'est donc à ceux-ci qu'il appartient à tout stade de la
8 procédure d'informer la Chambre de manière effective et opportune
9 du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le
10 silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées
11 par les juges ou toute partie.
12 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel
13 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
14 aux questions.
15 [15.59.26]
16 À nouveau, l'audience touche aujourd'hui à sa fin. Elle reprendra
17 mardi 2 juin 2015, à 9 heures. Nous entendrons une partie civile,
18 2-TCCP-273.
19 La Chambre souhaite informer le public que le 1er juin est une
20 fête nationale, c'est la Fête des enfants.
21 Madame Un Ron, nous vous remercions. Votre déposition et la
22 déclaration de souffrances que vous avez subies touche à présent
23 à sa fin. Vous pouvez vous retirer des CETC et rentrer chez vous
24 ou vous rendre là où bon vous semble. Nous vous souhaitons une
25 excellente continuation et un bon voyage de retour.

97

1 Huissier d'audience, veuillez organiser, en concertation avec
2 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, le retour de madame
3 Un Ron chez elle, et veuillez vous arranger également pour que le
4 2-TCCP-273 puisse également rentrer chez lui. Veuillez à ce que la
5 partie civile 2-TCCP-273 soit bien de retour dans le prétoire
6 mardi avant 9 heures.

7 Nous remercions également le membre du personnel du TPO ici
8 présent. Vous êtes également prié de revenir le 2 juin 2015 à 9
9 heures pour assister la partie civile tandis que celle-ci sera
10 entendue par la Chambre.

11 Agents de sécurité, veuillez ramener messieurs Khieu Samphan et
12 Nuon Chea au centre de détention. Assurez-vous qu'ils soient de
13 retour dans le prétoire mardi 2 juin 2015 avant 9 heures.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h01)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25